



RAPPORT DE GESTION 2020

Auplata Mining Group - AMG  
Immeuble Simeg  
ZI Dégrad-des-Cannes  
97354 Rémire Montjoly

[www.auplatamininggroup.com](http://www.auplatamininggroup.com)

**AUPLATA MINING GROUP - AMG**  
**SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 137.104,2495 €**  
**SIÈGE SOCIAL : ZI DE DÉGRAD DES CANNES – IMMEUBLE SIMEG – 97354 RÉMIRE-MONTJOLY**  
**R.C.S. CAYENNE 331 477 158**

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUIN 2021**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2020. Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du Groupe AMG tel que défini ci-après arrêtés au 31 décembre 2020 et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2020 présentés en normes internationale "IFRS" et les comptes sociaux présentés en normes comptables applicables en France.

Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leurs rapports sur les comptes annuels sociaux et consolidés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est notamment annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, étant précisé qu'il s'agit des comptes sociaux présentés en respect des normes comptables applicables en France.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait le 24 mai 2021

\* \*  
\*

## Sommaire

RAPPORT DE GESTION 2020	1
<b>1 Présentation des comptes consolidés du Groupe AMG</b>	<b>6</b>
<b>2 Principaux chiffres consolidés</b>	<b>6</b>
2.1 Bilan consolidé	6
2.2 Compte de résultat consolidé	8
3.1 Information générale et faits marquants de l'exercice 2020 :	8
3.2 Faits marquants de l'exercice 2020	9
3.2.1 Aspects Opérationnels	9
3.2.2 Aspects Financiers	9
3.3 Activité de production minière	10
3.3.1 AMG - Guyane – Unité génératrice de trésoreries (UGT)	10
3.3.2 AMG - Pérou – Unité Génératrice de Trésoreries (UGT)	10
3.3.3 CMT – Unité Génératrice de Trésoreries (UGT)	10
3.4 Activité d'exploration minière	10
3.4.1 Activité d'exploration en Guyane Française	10
3.4.2 Activité d'exploration au Pérou	11
3.4.3 Activité d'exploration au Maroc	11
3.4.4 Accords de Partenariat Stratégiques	11
3.5 Opérations de croissance externe	13
3.5.1 CMT/ OMM / OSEAD Fund	13
3.6 Financement de l'activité	13
3.6.1 Explication des opérations de financement liées à la prise de contrôle – OSEAD	13
3.6.2 Réduction de capital	18
3.6.3 Montant du capital social	18
<b>4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice</b>	<b>19</b>
<b>5 Comité d'audit et de rémunérations</b>	<b>20</b>
5.1 Comité d'Audit	20
5.2 Comité des rémunérations	21
<b>6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir</b>	<b>22</b>
<b>7 Politique d'investissement</b>	<b>22</b>
<b>8 Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AMG en matière de gestion de ces risques</b>	<b>22</b>
8.1 Risques liés à l'activité	22
8.1.1 Risques liés aux ressources	22
8.1.2 Risques fournisseurs	23
8.1.3 Risques liés à la concurrence	24
8.1.4 Risques clients	24
8.1.5 Risques liés aux conditions d'exploitation	25
8.1.6 Risques financiers liés aux effets du changement climatique	25
8.1.7 Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société	26
8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AMG	26
8.2.1 Risques humains	26
8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs	27

8.2.3	Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	27
8.3	Risques de marché	27
8.3.1	Risques liés à la fluctuation du cours de l'or et des métaux non ferreux	27
8.3.2	Risques de taux d'intérêt	28
8.3.3	Risques de taux de change	28
8.3.4	Risques sur actions	28
8.4	Risques de liquidité	28
8.5	Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution	28
8.5.1	Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation	28
8.5.2	Risques spécifiques liés à l'environnement	31
8.5.3	Risque relatif à la question archéologique	32
8.5.4	Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane	33
8.6	Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers	33
8.6.1	Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD	33
8.7	Risques liés aux litiges prud'homaux	33
8.8	Risques liés aux litiges commerciaux	33
8.9	Assurances et couverture des risques	34
<b>9</b>	<b>Présentation des comptes consolidés et autres informations financières</b>	<b>34</b>
9.1	Présentation des comptes consolidés	34
9.1.1	Chiffre d'affaires	34
9.1.2	Résultat opérationnel courant	34
9.1.3	Résultat opérationnel	34
9.1.4	Résultat financier	34
9.1.5	Résultat net	35
9.2	Autres informations financières	35
9.2.1	Situation financière	35
9.2.2	Engagements hors bilan	35
9.2.3	Composition de la dette commerciale	35
9.2.4	Composition des créances commerciales	35
<b>10</b>	<b>Présentation des Comptes sociaux d'AMG SA</b>	<b>35</b>
10.1	Bilan à la clôture de l'exercice	35
10.1.1	Actif	35
10.1.2	Passif	37
10.1.3	Compte de résultat	38
<b>11</b>	<b>Résultats économiques et financiers des filiales</b>	<b>38</b>
11.1	Résultats économiques et financiers de SMYD SAS	38
11.2	Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL	39
11.3	Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE	39
11.4	Résultats économiques et financiers d'OMCI	39
11.5	Résultats économiques et financiers de GPMI	39
11.6	Résultats économiques et financiers de TNRF Holding	40
11.7	Résultats économiques et financiers de Brexia International	40
11.8	Résultats économiques et financiers de OSEAD Fund	40
11.9	Résultats économiques et financiers de OMM	40
11.10	Résultats économiques et financiers de CMT	41
11.11	Résultats économiques et financiers d'AMG PÉROU	41
12	Prise de participations significatives ou prises de contrôle	41
12.1.1	CMT / OMM / OSEAD Fund	41
12.1.2	Actions d'autocontrôle et participations croisées	41
12.1.3	Évolution du cours de bourse	41

13	Actionnariat	42
13.1	État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier	42
13.2	Proposition d'affectation des résultats	42
13.3	Rappel des dividendes antérieurement distribués	43
13.4	Dépenses non déductibles fiscalement	43
13.5	Prêts à moins de deux ans consentis par la Société	43
13.6	Détention du Capital par les salariés au 31 décembre 2020	43
13.7	Détention par la Société de ses propres actions	43
13.8	Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux	43
14	Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce	43
<b>15</b>	<b>Liste des documents annexés au présent rapport de gestion</b>	<b>43</b>
	<b>Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce</b>	<b>44</b>
	<b>Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices</b>	<b>54</b>
	<b>Annexe 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise</b>	<b>55</b>
	<b>Annexe 4 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2020 par chaque mandataire social</b>	<b>58</b>
	<b>Annexe 5 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2020 <sup>(4)</sup></b>	<b>59</b>

## Rapport de Gestion

### 1 Présentation des comptes consolidés du Groupe AMG

Les comptes consolidés du Groupe AMG, constitué de la société Auplata Mining Group - AMG SA (la "**Société**" ou "**AMG**") et de l'ensemble de ses filiales, les sociétés Société Minière Yaou-Dorlin ("**SMYD**"), ARMINA RESSOURCES MINIÈRES ("**ARMINA**"), VERDAL REFORESTAGE ("**VERDAL**"), Oséad Mining Cote d'Ivoire ("**OMCI**"), TNRF Holding SAS ("**TNRF Holding**"), Brexia International ("**Brexia International**"), GoldPlata Mining International ("**GPMI**"), AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C. ("**AMG Pérou**") et Compagnie Minière de Touissit ("**CMT**") (ensemble avec AMG le "**Groupe**" ou le "**Groupe AMG**"), arrêtés au 31 décembre 2020 qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière définies par les normes internationales IFRS.

### 2 Principaux chiffres consolidés

#### 2.1 Bilan consolidé

\*Les Notes reprises dans le présent Rapport de Gestion font référence au Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2020 (le "**Rapport Annuel**").

Actif (en '000€)	Notes	31-12-20	31-12-19
<b>Actifs non courants</b>		<b>271.811</b>	<b>82.169</b>
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	0
Immobilisations incorporelles	6.1	193.779	31.867
Immobilisations corporelles	6.1	52.850	28.315
Immobilisations financières	6.2	3.323	21.799
Titres mis en équivalence			(0)
Impôt différé		15	189
Autres actifs non courants		0	0
<b>Actifs courants</b>		<b>36.573</b>	<b>11.613</b>
Stocks et en-cours	6.3	6.500	1.543
Créances commerciales et autres créances	6.4	15.805	10.047
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	14.268	22
Actifs destinés à la vente		0	0
<b>Total de l'actif</b>		<b>308.384</b>	<b>93.783</b>

<i>Passif (en '000€)</i>	Notes	31-12-20	31-12-19
<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>	6.6	<b>10.093</b>	<b>25.386</b>
Capital		137.104	191.946
Primes		0	0
Réserves et résultat consolidés		(127.011)	(166.560)
<b>Intérêts ne conférant pas le contrôle</b>	6.6	<b>119.785</b>	(127)
<b>Passifs non courants</b>		<b>109.743</b>	<b>10.852</b>
Provisions	6.7	15.997	6.561
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	56.013	656
Impôts différés	6.10	33.412	2.135
Autres passifs non courants		4.321	1.500
<b>Passifs courants</b>		<b>68.763</b>	<b>57.672</b>
Provisions	6.7	2.196	1.584
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	40.779	36.540
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	25.787	19.548
Passifs liés à des actifs destinés à la vente		0	0
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>308.384</b>	<b>93.783</b>

## 2.2 Compte de résultat consolidé

En '000€	Notes	31-12-20	31-12-19
<b>Chiffre d'affaires</b>	7.1	<b>49.203</b>	<b>18.832</b>
Achats et services	7.2	(25.611)	(15.364)
Charges de personnel	7.3	(14.534)	(8.168)
Impôts et taxes		(423)	(306)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(13.660)	(5.281)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	1.257	6.449
Résultat opérationnel courant		(3.769)	(3.838)
Produits et charges non récurrents	7.6	(1.560)	(2.489)
Résultat opérationnel		(5.328)	(6.327)
Résultat financier	7.7	(9.472)	(4.750)
Résultat courant		(14.800)	(11.078)
Impôt sur le résultat	7.8	(2.727)	1.006
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	21
Résultat après impôts des activités poursuivies		(17.528)	(10.051)
Résultat net des activités non poursuivies		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>(17.528)</b>	<b>(10.051)</b>
dont part du Groupe		(22.121)	(10.048)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		4.593	(3)
Nombre moyen pondéré d'actions		274.208.500	263.127.741
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0
<b>Résultat par action des activités poursuivies, en euros</b>		<b>(0,08)</b>	<b>(0,04)</b>
<b>Résultat par action des activités abandonnées, en euros</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Actions potentielles dilutives		0	0
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		274.208.500	263.127.741
<b>Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros</b>		<b>(0,08)</b>	<b>(0,04)</b>
<b>Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.1 Information générale et faits marquants de l'exercice 2020 :

AUPLATA Mining Group – AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un Groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minière. AMG est actuellement présente en Guyane Française, au Pérou, en Côte d'Ivoire et au Maroc.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif d'AMG est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe produit aujourd'hui du Zinc, du Plomb, de l'Argent et de l'Or.

#### En Guyane française :

Nos opérations se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la vente de concentrés d'or. Le Groupe détient des titres miniers sur les communes de Saint Élie (AMG : "Dieu-Merci", "La Renaissance", "La Victoire" et "Couriège"), Maripasoula (SMYD : "Yaou" et "Dorlin") et Saint-Laurent du Maroni et Mana (Armina : "Bon Espoir").



### Au Pérou :

Les opérations au Pérou se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la vente de concentrés de Zinc et de Plomb (Argent). Les opérations minières sont situées dans les unités minières de Suykutambo et d'El Santo, dans les départements de Cusco et d'Arequipa, dans les districts de Suykutambo (province d'Espinar, département de Cusco) et Caylloma (province de Caylloma, département d'Arequipa). L'usine de Suykutambo est le principal site de traitement du Groupe au Pérou. La zone minière comprend : l'usine Ana Maria, la mine de Santa Ursula, les bases-vie et d'autres infrastructures (ateliers de maintenance, entrepôts stockages, plateforme de dépotage, pesage et embarquement des concentrés, etc.).

### Au Maroc :

Nous opérons au travers de notre filiale (détenue indirectement à hauteur de 37,04 %) de droit Marocain, la Compagnie Minière de Touissit - CMT ("CMT"), société cotée à la bourse de Casablanca. CMT est spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement des minerais de métaux de base, métaux précieux, et minéraux industriels. CMT est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité, elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère. CMT possède 13 concessions, 18 permis miniers et 35 permis de recherche répartis sur l'ensemble des régions marocaines.

## **3.2 Faits marquants de l'exercice 2020**

### **3.2.1 Aspects Opérationnels**

- ◆ En Guyane française, mise à l'arrêt de la production de l'usine de traitement de "Dieu Merci" entre avril et juin 2020 qui a nécessité un processus de redémarrage de l'usine ayant entraîné une reprise de la production en octobre 2020,
- ◆ Dans l'ensemble des sites de production, mise en place de procédures spécifiques en plus des recommandations de distanciation et de gestion des tests PCR avant toute rotation des équipes (test PCR de moins de 72 heures négatif obligatoire pour toute personne se rendant sur le site),
- ◆ Rupture des chaînes d'approvisionnements dans l'ensemble des sites du Groupe, tant sur les consommables que sur la capacité d'obtenir dans les délais des prestations externes,
- ◆ Augmentation des coûts structurels due à la mise en place des procédures de protection sanitaire face à la pandémie de la Covid-19,
- ◆ Gestion des difficultés liées à la poursuite des opérations au regard de la pandémie de la Covid-19 et ce dans l'ensemble des sites en production (AMG, AMG Pérou et CMT).

### **3.2.2 Aspects Financiers**

- ◆ Réduction de capital par apurement des pertes de -54,8 M€
- ◆ Reprise de réduction de valeur sur la participation OSEAD enregistrée en 2019 pour un montant de 3,45 M€,
- ◆ Constitution d'une JV interne entre AMG et CMT dans le cadre du partenariat de développement des titres miniers sis en Guyane, investissement de CMT 4,4 M€, AMG ayant transféré à la JV les données géologiques liées au titre "Bon Espoir".
- ◆ Remboursement en mai 2020 du prêt contracté en 2019, qui avait permis de rembourser l'emprunt obligataire émis par AMG (ex Auplata) le 26 juin 2014 AMG, le remboursement a été réalisé par la cession d'actions propres. Dès le remboursement de la dette réalisée, le solde des actions AMG détenues a été cédé à l'actionnaire TRNF en remboursement partiel de la dette contracté auprès de ce dernier (Note 3.5.1 du Rapport Financier Annuel).
- ◆ Le Groupe a également bénéficié de financements de type « relance », au Pérou un crédit « reactiva » a été contracté pour un montant de 0,5 M€, au Maroc un crédit de relance de 5,8 M€ a été contracté par CMT, en Guyane française, divers reports d'échéances (charges sociales, fournisseurs) ont été obtenus en complément de la mise en chômage partiel du personnel durant le mois d'avril 2020.
- ◆ Acquisition du solde des titres OSEAD Fund, permettant d'augmenter la participation d'AMG dans OSEAD Fund de 39,85 % au 31 décembre 2019 à 100 % au 19 février 2020, soit un investissement de 25,0 M€, permettant ainsi à AMG de détenir indirectement au travers d'OSEAD Fund et d'Osead Mining Maroc 37,04% de CMT et de prendre le contrôle de CMT dans le respect de la norme IFRS10.
- ◆ Les actifs et passifs au 28 février 2020 de CMT sont présentés dans la section 5.3 du présent Rapport Financier Annuel 2020. Ces comptes représentent la situation d'entrée dans le nouveau groupe constitué. Le Regroupement d'Entreprises - IFRS3 fait apparaître un Goodwill résiduel après exercice d'allocation du prix d'acquisition de 21,8

M€ qui se détermine par la différence entre la juste valeur de l'actif net acquis 23,6 M€ à la date d'entrée dans le périmètre et la valeur d'acquisition et le coût d'acquisition qui se monte à 45,5 M€.

- Les charges opérationnelles non récurrentes se composent du don de 0,8 M€ réalisé par CMT dans le cadre du fonds de solidarité créé par le Roi, Sa Majesté Mohamed VI.

### 3.3 Activité de production minière

#### 3.3.1 AMG - Guyane – Unité génératrice de trésoreries (UGT)

L'apparition de la pandémie mondiale de la Covid-19 en mars 2020 a eu pour conséquence de reporter les premières productions d'or en octobre 2020. Le chiffre d'affaires enregistré s'élève à 1,3 M€.

#### 3.3.2 AMG - Pérou – Unité Génératrice de Trésoreries (UGT)

Le chiffre d'affaires de 12,4 M€ réalisé par AMG Pérou est en dessous du budget initialement établi pour 2020. La capacité de production d'AMG Pérou est cependant restée stable, la diminution du résultat d'exploitation est principalement due à (i) à l'impact de la pandémie de la Covid-19, qui a eu pour conséquence une diminution de la productivité qui s'est accompagnée d'une hausse des coûts et (ii) la chute des cours des matières premières (Note 2.4 du Rapport Annuel - Zinc et Plomb), qui a eu pour incidence une contraction du chiffre d'affaires.

#### 3.3.3 CMT – Unité Génératrice de Trésoreries (UGT)

Le chiffre d'affaires de 35,5 M€ de CMT a également subi les impacts liés la pandémie de la Covid-19, à savoir une réduction de la productivité et des ventes en diminution par rapport à l'exercice 2019, ainsi que la chute des cours des métaux. L'activité reste largement bénéficiaire. Il est rappelé que le chiffre d'affaires repris ci-avant reprend la période de 10 mois. Le chiffre d'affaires de CMT sur une base de 12 mois (Note 4.8 du Rapport Annuel).

### 3.4 Activité d'exploration minière

#### 3.4.1 Activité d'exploration en Guyane Française

##### Guyane française :

AMG continue de valoriser ses permis qui ne font pas l'objet d'un partenariat stratégique. La société a débuté ses engagements de réhabilitation sur certaines zones exploitées avant la réalisation de l'apport en nature intervenue en février 2019. Ces activités concernent les PEX Yaou, Dorlin, les trois concessions de "Dieu Merci", le PER Couriège et la Crique Lézard sur le secteur de Paul Isnard (permis appartenant à la Compagnie Montagne d'Or dont la réhabilitation se fait dans le cadre d'un ancien partenariat).

Dans cette perspective, AMG qui a notamment fait procéder à des travaux d'exploration par le cabinet de conseil et d'ingénierie canadienne Innovexplo Ltd., est dans l'attente de l'obtention d'une déclaration d'ouverture de travaux miniers (DOTM) afin de procéder à une étude de mise aux normes des ressources de Yaou au standard NI 43-101

Pour Dorlin la valorisation s'est faite dans le cadre de notre partenariat avec Reunion Gold (Note 3.3.2 ci-dessous) dont une demande de concession est en cours d'instruction. Le premier objectif était aussi la mise aux normes des ressources du projet Dorlin. Les permis de Dieu Merci et Couriège ont fait l'objet de « relogging » en particulier ceux de Dieu Merci datant de 1997, de cartographie en vue de réaliser une campagne de géophysique IP-Mag dont la première campagne s'est terminée à la fin du 4ème trimestre 2020.

Pour Dorlin, suite à l'étude NI 43-101 réalisée par GMining Services (ressource d'or classée indiquée de 665.000 onces (21 t) soit 18,9 MT à 1,09 gr/t et inférée de 883.000 onces (27 t) soit 26 MT à 1,06 gr/t), Reunion Gold avec l'assistance d'AMG a obtenu le renouvellement du PEX et déposé une demande concession. Cette demande s'appuie sur la valorisation des ressources NI 43-101 terminée en 2019 mais aussi sur les futurs programmes d'exploration et de développements qui permettront de réaliser une première préféabilité économique. L'étude s'appuie sur la base des données historiques d'AMG et des données de forages de validation relative aux ressources historiques. Cette étude a permis d'estimer une ressource d'or classé indiqué de 665.000 onces (21 t) soit 18,9 MT à 1,09 gr/t et inféré de 883.000 onces (27 t) soit 26 MT à 1,06 gr/t. Pour Yaou l'étude a été commencée avec l'appui de notre consultant Innovexplo pour valider les ressources aurifères de 1.421.000 onces (44 t) soit 16 MT à 2,8 gr/t et se poursuivra une fois la DOTM obtenue afin de réaliser des forages de validation des ressources actuelles.

La première campagne de géophysique sur les concessions de Dieu Merci a mis à jour une quinzaine d'anomalies dont la plupart sont à l'intérieur de l'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM), certaines de ces anomalies vont faire l'objet de forages (2000 m) à circulation inverse (RC) dont les objectifs sont d'identifier l'enracinement et les extensions des minéralisations afin d'augmenter les ressources à court terme d'AMG sur l'opération Dieu Merci.

Le PER Couriège a fait l'objet d'une étude par le cabinet ANTEA et d'une demande par AMG de transformation du PER en PEX. Une deuxième campagne géophysique devrait aussi débiter, celle-ci est un préalable à une première campagne forages profonds (2500 m) sur Couriège afin de circonscrire un gisement dont la continuité géologique est potentiellement kilométrique.

#### 3.4.2 Activité d'exploration au Pérou

L'activité opérationnelle au Pérou en 2020 s'est focalisée sur plusieurs éléments dont un support technique plus important à l'extraction, au contrôle des teneurs, par la cartographie géologique de l'avancement des galeries et des travaux d'approfondissement de la rampe. Ces travaux se sont réalisés à 95 % dans la veine "El Angel" puis dans les veines "Gianina" et "El Santo".

La contribution annuelle des ressources en 2020 était de 88 567 tonnes métriques (TMS) avec une largeur moyenne de veine de 2,34 mètres et des teneurs moyennes de 0,11 g/t Au, 85,04 g/t Ag, 4,72 % Pb, 7,20 % Zn et 0,49 % Cu. Le traitement du minerai à l'usine a été de 107 744 TMS avec des teneurs annuelles moyennes en entrée de 0,12 g/t Au, 63,59 g/t Ag, 3,93 % Pb, 5,68 % Zn et 0,39 % Cu.

En ce qui a trait à l'exploration, elle s'est réalisée sur les projets "El Santo" (Sandra 105), "Suycutambo" (Santa Ursula) et sur les secteurs de Tahuacollo, San Miguel et Condorama (préparation de compilations basées sur les informations historiques). Il est important de noter que l'activité d'exploration en 2020 a été limitée et impactée par différents facteurs tels que les contraintes budgétaires dues à la baisse des métaux de bases ainsi que l'obtention des permis communautaires et administratifs dont la délivrance a été fortement impactée par la pandémie mondiale de la Covid-19. Fort heureusement les délais de procédure reviennent peu à peu à la normale, les différents permis de San Miguel et Sandra 104 nécessaires à l'exploration sont désormais complétés à 90 %.

#### 3.4.3 Activité d'exploration au Maroc

L'activité opérationnelle au Maroc se concentre principalement sur le titre minier "Tighza" qui présente des caractéristiques géologiques permettant à CMT d'anticiper une continuité d'exploitation sur le long terme. En effet le filon Plomb argentifère présente une continuité géologique exceptionnelle, ayant permis d'identifier (estimation interne) des ressources de l'ordre de 6 Mt, cette estimation bien que proche des standards internationaux (NI-43-101 et/ou JORC) d'estimation des ressources minières reste une estimation faite à partir d'une méthode de calcul d'estimation interne à partir du logiciel minier QGIS.

#### 3.4.4 Accords de Partenariat Stratégiques

Au 31 décembre 2020, les accords de partenariats stratégiques ne concernaient plus que (1.) le permis d'exploitation Dorlin détenu par la SMYD (le "PEX Dorlin") en partenariat avec la société minière REUNION GOLD Corp. RGD-TSX V dont l'accord a été signé le 07 février 2017 ("l'Accord avec Réunion"). En effet, il a été mis fin au cours de l'exercice 2020 à (2.) l'accord de partenariat qui existait depuis le 16 septembre 2014 avec la société NEWMONT ("l'Accord avec Newmont") et qui concernait les permis de recherches Iracoubo Sud et Bon Espoir détenus par la société Armina.

##### **1. L'accord avec Reunion Gold**

AMG a signé le 4 février 2017 avec Reunion Gold (à laquelle s'est substituée Ressources Réunion ("Réunion") à compter du 3 septembre 2018) l'Accord avec Réunion. Ce dernier octroie à Réunion une option d'achat d'une durée de 5 ans lui permettant d'acquérir 75% du PEX Dorlin, AMG conservant les 25% restant ("l'Option"). L'Option est soumise à certaines conditions suspensives, notamment le renouvellement du PEX Dorlin et la réalisation par Réunion des due diligences techniques et juridiques sur le projet. L'Option sera valable pour une période de cinq ans à compter de la date à laquelle toutes les conditions suspensives sont remplies. Pour maintenir cette Option, Réunion devait dépenser au moins 3 millions de dollars US au cours des trois premières années. En date du 11 décembre 2019, Réunion, a conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 reporté la date butoir de la réalisation du renouvellement du PEX Dorlin au 31 juillet 2020.

Au 31 décembre 2020 :

- Les dépenses d'exploration de Réunion se sont élevées à 7.555.995 USD ;
- Réunion n'avait pas encore levée l'Option une des conditions suspensives, le renouvellement du PEX Dorlin, n'étant pas intervenues.

Cette condition a été réalisée le 30 juillet 2020. En effet par arrêté ministériel du 30 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 8 août 2020, la durée de validité du permis d'exploitation ("PEX") de mines d'or et substances connexes, dit "Permis Dorlin", attribué à la Société Minière Yaou-Dorlin (SMYD), filiale à 100 % d'Auplata Mining Group – AMG, dont la demande de renouvellement avait été sollicitée le 6 juillet 2015 a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2020, sur une surface réduite de 84 km<sup>2</sup> à 83,67 km<sup>2</sup>

Il convient de noter :

- ◆ Un PEX confère un droit exclusif d'exploitation des substances mentionnées dans la décision d'octroi (article L. 611-17 du Code Minier). Le PEX seul ne permet pas d'effectuer des travaux d'exploration ou d'exploitation minière, ils nécessitent, selon la nature des travaux, une déclaration (DOTM) ou une autorisation (AOTM) d'ouverture de travaux miniers. Toutefois, seul le titulaire d'un PEX a le droit de demander de telles autorisations dans le secteur visé par le PEX.
- ◆ Si un PEX vient à expiration définitive avant la fin des travaux d'exploitation, ceux-ci ne peuvent être poursuivis que sous le régime de la concession (article L 611-27 du Code Minier).
- ◆ En accord avec le partenaire de SMYD, Réunion, une demande de concession d'une durée de 25 ans concernant la mine d'or dite "Concession Dorlin" a été déposée le 2 juin 2020 auprès de la DGALN sur la surface du PEX Dorlin.
- ◆ Considérant ce que précède et conformément aux dispositions l'article 68-18 du Code Minier<sup>1</sup>, la durée de validité du PEX Dorlin est prorogée jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de concessions déposées le 2 juin 2020.

Du fait du renouvellement du PEX Dorlin intervenu le 30 juillet 2020 et compte tenu des accords existants :

- ◆ L'Option est toujours en vigueur ;
- ◆ Les conditions préalables incluses dans l'Option ont été remplies dans les temps ;
- ◆ Réunion a jusqu'en juillet 2025 pour financer l'étude de faisabilité et potentiellement lever l'Option ;
- ◆ Jusqu'à la levée éventuelle de l'Option, AMG reste titulaire à 100% du PEX DORLIN.

## 2. L'accord avec Newmont

PER IRACOUBO-SUD : conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2017 qui a prolongé la validité du PER IRACOUBO SUD jusqu'au 2 mars 2020, il y avait un engagement de dépenses minimales à faire sur le PER IRACOUBO SUD d'un montant de 1,5 M€.

Au 31 décembre 2020, le total des dépenses faites s'élevait à 0,3 M€. Notre partenaire dans la JV, Newmont nous a fait savoir que compte tenu des résultats obtenus sur ce PER aucun travail supplémentaire ne se justifiait et qu'en conséquence, aucune dépense n'était prévue en 2020 sur ce PER. Du fait de la non-réalisation de l'engagement de dépenses faites sur le PER IRACOUBO SUD, ce PER est devenu caduc le 2 mars 2020.

PER Bon Espoir : Au 31 décembre 2020 le total des dépenses faites s'élevait à 5,4 M€. Aucune activité d'exploration n'a été réalisée sur ce PER en 2020, Newmont estimant le gisement en l'état de trop petite taille (Estimation du potentiel minéral de 300 Koz). Le camp a été déménagé et les carottes de forages transportés dans un camp d'AMG au lieu-dit "Croisée d'Apatou" sur la route de Paul Isnard situé sur la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Courant mai 2020, notre partenaire dans la JV, Newmont nous a fait savoir qu'il souhaitait mettre un terme à la JV. Après discussions, un accord a été signé en date du 3 août 2020 intitulé "Termination Agreement" aux termes duquel, Newmont LaSource et Auplata Mining Group - AMG d'un commun accord mettent fin à la JV.

En application de l'alinéa 4 de l'article 43 du décret du 2 juin 2006 n° 2006-648, le Termination Agreement est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une décision de non-objection de la part du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, en charge des Mines, laquelle intervient tacitement à défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification d'AMG informant de la fin de la JV.

Du fait de l'absence de réponse du Ministre, ARMINA reste le titulaire à 100% du PER BON ESPOIR. ARMINA a d'ores et déjà récupéré l'intégralité des données techniques et les carottes réalisées pendant la JV portant tant sur le PER IRACOUBO SUD que sur le PER BON ESPOIR.

Par ailleurs, AMG poursuit la reconnaissance et l'évaluation de propriétés minières en Afrique et en Amérique du Sud possédant un potentiel en métaux stratégiques plus particulièrement en République Démocratique du Congo et au Maroc.

---

<sup>1</sup> L'article 68-18 du Code Minier dispose : "Si un permis d'exploitation vient à expiration définitive avant la fin des travaux d'exploitation, ceux-ci ne peuvent être poursuivis que sous le régime de la concession. Toutefois, la validité du permis d'exploitation est prorogée de droit sans formalité jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de concession, pour la zone située à l'intérieur du périmètre de ce permis et faisant l'objet de la demande. Cette dernière n'est pas soumise à concurrence."

### 3.5 Opérations de croissance externe

#### 3.5.1 CMT/ OMM / OSEAD Fund

En 2020, AMG a poursuivi et finalisé l'acquisition du fonds OSEAD en portant sa participation au sein d'OSEAD Fund de 39,85 % à 100 % aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 19 février 2020.

Le tableau ci-après résume l'évolution des investissements d'AMG dans le fonds OSEAD qui détient 37,04 % de CMT

Date	Investissement	Titres détenus	% détenu	Option d'acquisition	Reste à acquérir/Reste à payer
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	4 M€	OMM	4,82 %	Oui sur 100 % des parts d'OMM	78,9 M€ sur un total de 82,9 M€
Au 30 juin 2018	10,3 M€	Osead Fund	18,20%	Oui sur 50 % des parts d'Osead Fund	19,7 M€ sur un total de 30 M€
Au 31 décembre 2018	15,9 M€	Osead Fund	26,50 %	Oui sur 50 % des parts d'Osead Fund	14,1 M€ sur un total de 30 M€
Au 4 mars 2019	23,91 M€	Osead Fund	50,00 %	Option intégralement levée	6,09 M€ sur un total de 30 M€
Au 1 <sup>er</sup> octobre 2019	23,91 M€	Osead Fund	39,85 %	Restitution de 1.015 parts du fonds du fait du non-paiement des 6,09 M€.	
Au 19 février 2020	25,0 M€	Osead Fund	100 %	n.a.	n.a.

*Au 31 décembre 2020 :*

- ◆ AMG détient une participation représentant 100 % du capital du Fonds OSEAD ;
- ◆ AMG détient par le biais du Fonds OSEAD une participation représentant 99,99 % du capital de la société Osead Mining Maroc – OMM ;
- ◆ AMG détient une participation indirecte (par le biais du Fonds OSEAD) représentant 37,04 % dans CMT, ce qui fait d'AMG l'actionnaire de référence ;
- ◆ En termes de gouvernance : Conformément aux dispositions du Protocole d'Investissement du 19 février 2020 :
  - Osead Gestion SA, société de gestion du Fonds Osead, est détenue intégralement par San Antonio Securities LLC et est dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, de Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry et de Monsieur German Chaparro, avec Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité d'administrateur délégué ;
  - Osead Maroc Mining SA, détenue intégralement par le Fonds Osead, est dorénavant dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, de la société Osead Gestion SA représentée par Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité de représentant permanent et de Monsieur German Chaparro, avec Monsieur Luc Gérard en qualité de Président Directeur Général ;
  - CMT est dorénavant dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, d'AMG représentée par Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité de représentant permanent, de Monsieur German Chaparro, de Madame Asareh Mansoori et Monsieur Karim Robo avec Monsieur Luc Gérard en qualité de Président Directeur Général, Monsieur Mohamed Lazaar, ancien Président Directeur Général, ayant été nommé Directeur Général Délégué.
- ◆ AMG ne détient pas de participation dans la société OSEAD Gestion SA, société de gestion du Fonds OSEAD.

### 3.6 Financement de l'activité

#### 3.6.1 Explication des opérations de financement liées à la prise de contrôle – OSEAD

Aux termes d'un Protocole d'investissement conclu le 19 février 2020, AMG a procédé à l'acquisition du solde des parts du fonds OSEAD FUND, soit 6.015 parts, AMG finance l'acquisition d'OSEAD FUND comme suit :

Le prix de cession de EUR 25.004.355 est à payer en quatre échéances. Les paiements au cédant sont effectués par la société San Antonio Securities LLC. ("**SAS**") au nom et pour le compte d'AMG. Après prise en compte des avenants du 12 août et du 10 novembre 2020, l'échéancier est le suivant :

- Tranche 1 : à hauteur de EUR 15.002.613 en cash à la date de signature du Protocole d'Investissement, montant payé par SAS.
- Tranche 2 – partie 1.1 : à hauteur d'EUR 2.500.435,50 en cash (correspondant à 601,5 parts) dans les 5 jours ouvrables suivants la date d'effet du premier amendement (août 2020), montant payé par SAS.
- Tranche 2 – partie 1.2 : à hauteur de EUR 3.751.692,50 (correspondant à 902,5 parts) en cash au plus tard le 30 novembre 2020, montant payé par SAS.
- Tranche 2 – partie 2 : à hauteur de EUR 3.749.614 (correspondant à 902 parts) au plus tard le 31 juillet 2022 en cash ou en actions AMG, au choix de SAS dans le cadre de son financement. Si le paiement est effectué en actions, il correspondra à 15% du montant détaillé ci-après au titre du remboursement en actions des avances en compte courant de SAS.

Taux d'intérêt : 15% par an calculé pour chaque tranche du prêt à compter de sa date de réception par le vendeur. Ces intérêts sont payés en une fois à la date de remboursement de l'avance en compte courant.

- Remboursement en actions : en cas de conversion décidée par SAS au titre du paiement de la dernière partie de la tranche 2, celle-ci se ferait au nombre d'actions suivant :

✓ au montant de l'Avance et des intérêts échus au 31 Juillet 2022 divisé par :

✓ (x) le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des 90 jours de bourse précédant le 19 février 2020 (le « Cours AMG Référence »), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des 90 jours de bourse précédant le 31 juillet 2022 (le « Cours AMG Echéance ») est supérieur au Cours AMG Référence,

✓ Ou (y) le Cours AMG Echéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Echéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Echéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale, est supérieur au Cours AMG Référence,

✓ Ou (z) le nominal si le Cours AMG Référence et le Cours AMG Echéance sont inférieurs au nominal Des BSA ou actions supplémentaires seront alors émis pour couvrir la différence

- SAS détiendra, jusqu'au 31 août 2022, date du remboursement en numéraire ou en actions de l'Avance, 100% des actions de la société de gestion du Fonds OSEAD Gestion.

- À défaut de paiement de l'une des 3 échéances du prix de cession des parts du Fonds OSEAD, SAS perdrait le contrôle de la société de gestion du Fonds OSEAD, de plein droit - En cas de remboursement par AMG à SAS de l'Avance au plus tard le 31 août 2022 : 100 % des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A. seront transférées par SAS à AMG au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

- Garanties apportées par AMG : nantissement de parts consenti par AMG auprès de SAS portant sur 100 % des parts du Fonds OSEAD valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés, en cas de non-remboursement. SAS conserverait également, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A.

- Garantie apportée par OSEAD FUND : OSEAD FUND accorde à SAS un nantissement sur 534.958 actions de la société OMM, en garantie du remboursement par AMG de l'Avance en compte courant.

### **Opérations de financement relatives au remboursement de l'emprunt obligataire et au financement global des activités de développement du Groupe.**

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2020 à 96,8 M€. Ces dettes sont pour la plupart envers les parties liées 55,2 M€ (actionnaires TNRF ; San Antonio Securities LLC ; San Antonio International Ltd). L'emprunt contracté après d'un investisseur tiers représentait un solde dû au 31 décembre 2019 de 3,4 M€ et a été remboursé en mai 2020. Le groupe présente une dette au titre de financement privés et bancaires à hauteur de 41,5 M€ (incluant les concours bancaires), dont 35,2 M€ provenant du regroupement d'entreprises.



Les dettes financières au 31 décembre 2020 s'expliquent principalement comme suit :

- (a) Emprunts bancaires
  - o CMT détient des dettes financières bancaires à hauteur de 17,8 M€, comprenant 4,4 M€ relatif aux échéances 2021,
  - o AMG Pérou a contracté en 2020 un emprunt auprès de la Banco de Credit pour 0,5 M€,
- (b) Emprunts auprès de tiers
  - o L'entrée dans le périmètre de consolidation du Fonds OSEAD et des entités détenues (OMM et CMT) a pour conséquence l'augmentation des dettes financières auprès de tiers :
    - Fonds OSEAD, emprunt contracté auprès de Cristellio d'un montant restant dû au 31 décembre 2020 de 21,6 M€ comprenant l'échéance à un an au plus de 4,6 M€,
- (c) Dettes financières - parties liées
  - o opération de financement de l'acquisition de la participation du Fonds OSEAD, l'actionnaire de référence San Antonio Securities LLC, a consenti au Groupe un prêt de 21,3 M€, les intérêts y relatifs sont capitalisés pour 2,1 M€,
  - o capitalisation des intérêts relatifs à l'exercice 2020 de 3,8 M€ portant la dette envers TNRF à 27,8 M€ après remboursement par la rétrocession des titres autodétenus pour -4,8 M€,
  - o renouvellement des avances "Promissory notes" 2,2 M€ envers SAIL (intérêts inclus) et 1,4 M€ envers le fonds G2M (intérêts inclus),

#### Informations complémentaires

##### **1° opération de financement relative au remboursement de l'emprunt obligataire**

Le 26 juin 2014, AMG (ex Auplata) a émis un emprunt obligataire d'une durée de cinq ans, soit jusqu'au 26 juin 2019, avec un taux d'intérêt de 8% par an. Conformément à son engagement, AMG a remboursé, outre le principal et les intérêts, les intérêts courus entre le 26 juin 2019 et la date effective du remboursement de l'emprunt obligataire.

Afin de pouvoir procéder à ce remboursement de 4,4 M€, AMG a contracté une dette financière auprès d'un investisseur privé (en dehors des parties liées). Le contrat avec cet investisseur privé prévoyait une garantie en actions AMG représentant trois fois le montant de l'emprunt initial de 4,65 M€ (le "**Margin Call**"). Dans l'hypothèse où la contrevaletur du nombre d'actions AMG remises en garantie devenait inférieure à ce montant, il y avait obligation de remettre de nouvelles actions AMG en complément. AMG ne détenant pas en propres le nombre d'actions AMG correspondant à cette garantie, elle s'est rapprochée de son actionnaire de référence, la société TNRF pour lui demander de se substituer à AMG dans le cadre de cette garantie. Aux termes de l'accord entre TNRF et AMG, TNRF a fait une avance en compte courant à AMG d'un montant de 15,9 M€ dont la modalité de paiement était une "*dation en paiement*" en actions AMG, ce qui a représenté 34.000.000 actions AMG. En application du Margin Call, TNRF a dû à deux reprises apporter en garantie à l'investisseur privé une fois 8.500.000 actions AMG supplémentaires et une deuxième fois 10.000.000 actions AMG supplémentaires soit un total de 52.500.000 actions AMG ce qui représente un montant global de 24,4 M€.

Conditions de financement de cet emprunt

- a) Dette financière de 4,65 M€ contractée le 4 juillet 2019 auprès d'un tiers dans les conditions suivantes :
  - Notionnel : 4,65 M€
  - Coûts du service et de la structuration : 0,4 M€
  - Intérêts versés au 31/12/20 : 0,5 M€
  - Garantie émise par AMG au bénéfice du prêteur : Garantie en titres AMG d'un montant de 3 fois le nominal du prêt, accompagné d'un "*margin call*" permettant au prêteur de maintenir à tout moment la hauteur de la garantie en titres et cela en fonction de la variation du cours de l'action. Cette garantie a été octroyée par TNRF (voir point le paragraphe ci-dessus)
- b) L'emprunt a été analysé comme comportant un dérivé incorporé (option de prolongation) et a été valorisé à la juste valeur par résultat.

- c) L'emprunt a été intégralement remboursé en actions AMG en date du 22 mai 2020. Le solde des actions résultant du "Margin Call" (20,4 millions d'actions AMG) ayant été reversé à TNRF pour remboursement partiel de sa créance à hauteur de 4,8 M€.

## 2° Financement du développement opérationnel du Groupe auprès de parties liées:

Afin de pouvoir financer son développement opérationnel, AMG a conclu :

- Auprès de son actionnaire de référence TNRF :

- o En mars 2019, une avance en compte courant d'un montant de 2,4 M€ avec un taux d'intérêt de 10 % l'an, dont la modalité de paiement était une "*dation en paiement*" en actions AMG, ce qui a représenté 5.800.000 actions AMG, après prise en compte du regroupement d'actions intervenu le 3 mai 2019 ;
- o En décembre 2019, une avance en compte courant d'un montant global de 1,8 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an ramène à 15% l'an à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- o En 2019, une avance en compte courant versée en titres AMG pour un montant de 20,1 M€ €. (voir 1° c) ci-dessus).

Ce qui représentait au 31 décembre 2020 un montant en principal de 24,0 M€ et des intérêts de 3,8 M€.

- Auprès de la partie liée le fonds G2M :

- o En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an ;
- o En août 2019, un prêt court terme d'un montant de 0,15 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 15% à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Ce qui représentait au 31 décembre 2020 un montant en principal de 1,2 M€ et des intérêts de 0,2 M€.

- Auprès de son actionnaire San Antonio Securities LLC (SAS) par l'intermédiaire de la société San Antonio Internacional Limited (SAIL) :

- o En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an, augmenté à 20% à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- o En septembre 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 20% à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 .

Ce qui représentait au 31 décembre 2020 un montant en principal de 2,2 M€ et des intérêts de 0,5 M€, partiellement remboursé le 1<sup>er</sup> septembre 2020 à hauteur de 0,4 M€.

- Auprès de son actionnaire San Antonio Securities LLC (SAS)

Aux termes d'un Protocole d'investissement conclu le 19 février 2020, AMG a procédé à l'acquisition du solde des parts du fonds OSEAD FUND, soit 6.015 parts, AMG a financé l'acquisition d'OSEAD FUND comme suit :

Le prix de cession de EUR 25.004.355 est à payer en quatre échéances. Les paiements au cédant seront effectués par SAS au nom et pour le compte d'AMG. Après prise en compte des avenants du 12 août et du 10 novembre 2020, l'échéancier est le suivant :

- Tranche 1 : à hauteur de EUR 15.002.613 en cash à la date de signature du Protocole d'Investissement
- Tranche 2 – partie 1.1 : à hauteur d'EUR 2.500.435,50 en cash (correspondant à 601,5 parts) dans les 5 jours ouvrables suivants la date d'effet du premier amendement (août 2020), montant payé par SAS.
- Tranche 2 – partie 1.2 : à hauteur de EUR 3.751.692,50 (correspondant à 902,5 parts) en cash au plus tard le 30 novembre 2020, montant payé par SAS.
- Tranche 2 – partie 2 : à hauteur de EUR 3.749.614 (correspondant à 902 parts) au plus tard le 31 juillet 2022 en cash ou en actions AMG, au choix de SAS dans le cadre de son financement. Si le paiement est effectué en actions, il correspondra à 15% du montant détaillé ci-après au titre du remboursement en actions des avances en compte courant de SAS.

Taux d'intérêt : 15% par an calculé pour chaque tranche du prêt à compter de sa date de réception par le vendeur. Ces intérêts sont payés en une fois à la date de remboursement de l'avance en compte courant.

- Remboursement en actions : en cas de conversion décidée par SAS au titre du paiement de la dernière partie de la tranche 2, celle-ci se ferait au nombre d'actions suivant :



✓ au montant de l'Avance et des intérêts échus au 31 Juillet 2022 divisé par :

✓ (x) le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des 90 jours de bourse précédant le 19 février 2020 (le « Cours AMG Référence »), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des 90 jours de bourse précédant le 31 juillet 2022 (le « Cours AMG Echéance ») est supérieur au Cours AMG Référence,

✓ Ou (y) le Cours AMG Echéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Echéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Echéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale, est supérieur au Cours AMG Référence,

✓ Ou (z) le nominal si le Cours AMG Référence et le Cours AMG Echéance sont inférieurs au nominal. Des BSA ou actions supplémentaires seront alors émis pour couvrir la différence.

- SAS détiendra, jusqu'au 31 août 2022, date du remboursement en numéraire ou en actions de l'Avance, 100% des actions de la société de gestion du Fonds OSEAD Gestion.

- À défaut de paiement de l'une des 3 échéances du prix de cession des parts du Fonds OSEAD, SAS perdrait le contrôle de la société de gestion du Fonds OSEAD, de plein droit - En cas de remboursement par AMG à SAS de l'Avance au plus tard le 31 août 2022 : 100 % des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A. seront transférées par SAS à AMG au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

- Garanties apportées par AMG : nantissement de parts consenti par AMG auprès de SAS portant sur 100 % des parts du Fonds OSEAD valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés, en cas de non-remboursement. SAS conserverait également, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A.

- Garantie apportée par OSEAD FUND : OSEAD FUND accorde à SAS un nantissement sur 534.958 actions de la société OMM, en garantie du remboursement par AMG de l'Avance en compte courant.

### 3° Financement auprès des institutions financières

La filiale CMT a conclu un contrat d'emprunt auprès de la banque BERD le 7 avril 2017 pour un montant de 20,0 M€, les échéances sont semestrielles et d'un montant de 2,0 M€ chacune. L'intérêt contractuel est de 2,75%, l'encours au 31 décembre 2020 est de 10,0 M€, la dernière tranche devant être honorée le 20 mars 2023.

Un contrat de crédit-bail a été contracté le 1<sup>er</sup> novembre 2020 par CMT dans le cadre de l'acquisition des bureaux du siège de Casablanca, la dette au 31 décembre 2020 est de 1,8 M€. L'échéance du contrat de crédit-bail est prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2030. Les échéances sont mensuelles et portent un intérêt mensuel de 0,435%.

Dans le cadre de la pandémie de la Covid19, l'Etat marocain a octroyé au travers de la banque Crédit du Maroc des prêts « relance », CMT a contracté au cours de l'exercice 2020 un prêt de 63,0 M MAD (soit 5,8 M€ au 31 décembre 2020) dont l'échéance de remboursement est trimestrielle et débute le 20 février 2021, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Le taux d'intérêt est de 3,5%.

AMG Pérou, en mai 2020 a contracté un emprunt auprès de la Banco Credito of Perù dans le cadre des plans de relance économique « Reactiva Peru Program » pour un montant de 0,6 M USD \$ (soit 0,5 M€ au 31 décembre 2020) portant un taux d'intérêt de 0,98%. Une période de grâce de 12 mois est prévue et le remboursement porte sur 24 mensualités dès la période de carence terminée.

Le Fonds OSEAD a une dette financière envers Cristellio Holding AG, l'ouverture de crédit se monte à 30,6 M€ portant un intérêt annuel Euribor 12 mois + 4,5%. L'encours au 31 décembre 2020 se monte à 21,6 M€. Cette dette est remboursable en 9 échéances et suivant la remontée de dividendes provenant de OMM. Lorsque le dividende distribué par OMM au Fond Osead est supérieur au montant de l'échéance ; (i) inférieur ou égale à 7,0 M€, le montant du remboursement est égal au dividende, (ii) le dividende est supérieur à 7,0 M€, le montant du remboursement se limite au dividende diminué de 0,5 M€.

### Valorisation de la dette

- TNRF : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale.
- SAIL : la dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale.
- Fonds G2M : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale.

- d) SAS : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale, l'option donnée à SAS de se voir rembourser en trésorerie ou en actions AMG constitue un instrument dérivé dont la juste valeur a été déterminée en accord avec les normes IFRS, principalement la norme IFRS9.
- e) BERD : La dette a été valorisée à la valeur nominale.
- f) Crédit du Maroc : La dette a été valorisée à la valeur nominale.
- g) Banco de Credito : La dette a été valorisée à la valeur nominale.
- h) Cristellio : La dette a été valorisée à la valeur nominale.

### Échéances et remboursements

- a) TNRF : L'avance en compte courant consentie par TNRF et réalisée par "*Dation en Paiement*" en actions AMG tel que rappelé ci-dessus sera remboursable en trésorerie ou convertible en actions AMG à la seule décision de TNRF. Cette décision devrait dépendre des capacités d'endettement du Groupe, des liquidités générées par l'activité. Dans le cadre du support des actionnaires au Groupe, cette dette ne sera pas exigée si l'exécution de celle-ci venait à compromettre la continuité du Groupe.
- b) SAIL : les deux avances de 1 M€ chacune en trésorerie sont renouvelables, celles-ci ont été renouvelées en août 2020.
- c) Fonds G2M : Les deux avances en trésorerie sont renouvelables et n'ont pas fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la clôture.
- d) SAS : au plus tard le 31 août 2022, en numéraire ou en actions AMG, au choix de SAS.
- e) BERD : la dernière échéance est planifiée au 20 mars 2023.
- f) Crédit du Maroc : les échéances sont trimestrielles, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027.
- g) Banco de Credito : Les échéances sont mensuelles, le contrat porte une carence de remboursement de 12 mois, le calendrier de remboursement comprend une durée de 24 mois.
- h) Cristellio : Échéance annuelle d'un montant de 3,4 M€, échéance finale le 15 sept. 2026.

### Covenants financiers liés à la dette BERD – CMT

- (a) Debt services coverage ratio, (i) liquidités suffisantes pour couvrir le service de la dette pour la période de 12 mois précédant la date de calcul ; par rapport à, (ii) la somme du remboursement en capital et des intérêts dus sur l'ensemble de la dette financière due sur la période. Le rapport de (i) / (ii) ne peut être inférieur à 1,4 : 1,
- (b) Dette financière sur EBITDA ratio, (i) la dette financière à la date de calcul ; par rapport à ; (ii) l'EBITDA pour les 12 mois précédents la date de calcul. Le rapport de (i) / (ii) ne peut être supérieur à 2 :1,
- (c) Ratio Courant, (i) les actifs courants à la date de calcul ; divisé ; (ii) par les dettes courantes. Le rapport de (i) / (ii) ne peut être inférieur à 1,3 : 1,

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des ratios était respecté.

#### 3.6.2 Réduction de capital

AMG a procédé une réduction de capital motivée par les pertes suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2020 (8<sup>ème</sup> résolution).

Dans ce cadre l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2020, a décidé de réduire le capital social d'un montant de 54.841.699,80 € pour ramener le montant du capital social de 191.945.949,30 € à 137.104.249,50 €, par imputation des pertes constatées dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dûment approuvés par la même Assemblée Générale, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de soixante-dix centimes (0,7 €) d'euro à cinquante centimes (0,5 €) d'euro.

#### 3.6.3 Montant du capital social

L'évolution du capital social sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Date	Transaction	Nombre de titres	Nominal	Valorisation en M €
01/01/2020	Capital à l'ouverture	274 208 499	0,70 €	191 945 949,30 €
30/11/2020	Réduction de capital	274 208 499	0,50 €	137 104 249,50 €
31/12/2020	Capital à la clôture	274 208 499	0,50 €	137 104 249,50 €

Au 31 décembre 2020, le capital social de la société Auplata Mining Group - AMG s'élevait à 137.104.249,50 €, et reste divisé en 274.208.499 actions dont le nominal est désormais, suite à l'opération de réduction de capital motivée par des pertes, de 0,5 €.

#### Bons de souscription d'actions

##### BSA EHGO

Au 31 décembre 2020, il reste :

- 17.333.333 BSA1 et 17.333.333 BSA2, émis le 21 novembre 2017, exerçables jusqu'au 21 novembre 2021
- 41.000.000 BSA1 et 41.000.000 BSA2, émis le 22 février 2018, exerçables jusqu'au 22 février 2022.

Chacun de ces BSA donne le droit de souscrire à 1 action à un prix d'exercice qui était initialement de 0,30 € avant le regroupement d'actions d'AMG à raison de 10 actions anciennes pour 1 action nouvelle finalisée le 3 mai 2019 et qui est donc égal à ce jour de 3€.

#### **4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Faisant usage de la délégation de pouvoir conférée par la 10<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale Mixte du 30 novembre 2020, le Conseil d'Administration a décidée de la réduction du capital social non motivée par les pertes d'un montant de 136.967.145,25 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 0,5 € à 0,0005 €, avec subdélégation au Directeur Général afin de pouvoir procéder aux formalités requises. Cette réduction de capital est devenue définitive le 23 mars 2021.

Le 6 mai 2021, le Groupe a contracté un emprunt convertible auprès du fonds d'investissements Rare Earth Global Investments Ltd. L'utilisation de cet emprunt est multiple, financer le développement du Groupe par d'éventuelles acquisitions mais également restructurer la dette financière et commerciale du Groupe.

La mise en place d'un financement d'un montant total maximum de 50 M€, renouvelable deux fois sur demande du Groupe. Ce financement s'opère via l'émission de bons d'émission (les "Bons") donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (les "ORNANE") assorties de bons de souscription d'actions (les "BSA") intégralement réservés à Rare Earth Global Investments Ltd. ("l'Investisseur").

Complémentairement à ce financement, la filiale CMT a procédé à une levée de fonds d'un montant maximal de 300 M MAD, soit un montant approximatif de 30 M€.

##### **4.1 Activité de Production**

En 2020, l'activité de l'ensemble du Groupe a été fortement impactée durant le premier semestre, mais n'a pas été durablement arrêtée, seule l'entité AMG Guyane s'est vu dans l'obligation d'être mise à l'arrêt durant quelques semaines entre le mois d'avril et juin 2020. L'activité au Pérou a continué tout au long de l'exercice 2020 malgré des niveaux de production légèrement moins élevés suite à la mise en place des procédures de sécurité sanitaire ralentissant aussi la productivité.

Suite aux améliorations techniques réalisées sur le site de "Dieu Merci" entre juin et septembre 2020, la production a pu reprendre en octobre 2020. Cette reprise production se passe de manière progressive afin de prendre en compte les améliorations techniques apportées sur le site pour arriver à une production nominale de 300 tonnes par jour au cours de premier semestre 2021.

##### **4.2 Activité d'exploration**

###### Guyane :

Suite aux résultats de la compilation de données, l'activité s'est focalisée sur Dieu Merci et Couriège et s'est déroulée autour de la préparation d'une campagne géophysique IP-Mag et de forages RC (circulation inverse). Les travaux de terrain ont été fortement impactés par la pandémie avec une équipe d'exploration qui a été mise pendant une période en télétravail.

À Dorlin, suite à la campagne de forage de 2019 réalisée par notre partenaire de JV Reunion gold, un renouvellement de PEX et une demande de concession ont été déposés. Les travaux depuis janvier 2020 se sont déroulés ainsi :

- **Dieu Merci et Couriège**

Re-logging des carottes de forages de Dieu Merci – l'objectif de cet exercice était d'analyser les corrélations entre les intervalles minéralisées, les lithologies et les structures

Première campagne de géophysique à Polarisation provoquée (IP-Mag) qui s'est terminée à la fin du 4<sup>ième</sup> trimestre 2020.

- (i) Interprétation des premiers résultats de la campagne de géophysique sur les concessions de Dieu Merci qui a mis à jour une quinzaine d'anomalies dont la plupart sont à l'intérieur de l'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM)
- (ii) Suite aux premiers résultats de la campagne IP-Mag, préparation et calage de la campagne de forages à circulation inverse (RC) sur l'AOTM de Dieu Merci. Les objectifs sont d'identifier l'enracinement et les extensions des minéralisations afin d'augmenter les ressources d'AMG sur l'opération Dieu Merci
- (iii) Le PER Couriège a fait l'objet d'une étude par le cabinet ANTEA et d'une demande par AMG de transformation du PER en PEX.

- **Dorlin – JV avec Reunion Gold**

- (i) Renouvellement du PEX.

Dépôt d'une demande concession, cette demande s'appuie bien sur la valorisation des ressources NI 43-101 terminée en 2019 mais aussi sur les futures programmes d'exploration et de développements qui permettront de réaliser une première préféabilité économique. Préparation d'un "scoping study "

#### **Yaou**

- (i) Pour Yaou une étude a été commencée avec l'appui de notre consultant Innovexplo pour valider les ressources aurifères de 1.421.000 onces (44 t) soit 16 MT à 2,8 gr/t et se poursuivra une fois la DOTM obtenue afin de réaliser des forages de validation des ressources actuelles.
- (ii) Dépôt d'une déclaration d'ouverture de travaux miniers (DOTM) afin de procéder à une étude de mise aux normes des ressources de Yaou au standard NI 43-101.

#### **Pérou :**

L'activité opérationnelle au Pérou en 2020 s'est focalisée sur plusieurs éléments dont un support technique plus important à l'extraction, au contrôle des teneurs, par la cartographie géologique de l'avancement des galeries et des travaux d'approfondissement de la rampe. Ces travaux se sont réalisés à 95 % dans la veine El Angel puis dans les veines Gianina et El Santo.

La contribution annuelle des ressources en 2020 était de 88 567 tonnes métrique (TMS) avec une largeur moyenne de veine de 2,34 mètres et des teneurs moyennes de 0,11 g/t Au, 85,04 g/t Ag, 4,72 % Pb, 7,20 % Zn et 0,49 % Cu. Le traitement du minerai à l'usine a été de 107 744 TMS avec des teneurs annuelles moyennes en entrée de 0,12 g/t Au, 63,59 g/t Ag, 3,93 % Pb, 5,68 % Zn et 0,39 % Cu.

En ce qui a trait à l'exploration, elle s'est réalisée sur les projets El Santo (Sandra 105), Suyckutambo (Santa Ursula) et sur les secteurs de Tahuacollo, San Miguel et Condorama (préparation de compilations basées sur les informations historiques). Il est important de noter que l'activité d'exploration en 2020 a été limitée et impactée par différents facteurs tels que les contraintes budgétaires dues à la baisse des métaux de bases ainsi que l'obtention des permis communautaires et administratifs dont la délivrance a été fortement impactée par la pandémie mondiale de Covid-19. Fort heureusement les délais de procédure viennent peu à peu à la normale, les différents permis de San Miguel et Sandra 104 nécessaires à l'exploration sont désormais complétés à 90 %.

## **5 Comité d'audit et de rémunérations**

### **5.1 Comité d'Audit**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Comité d'audit était composé :

- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex) ;
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex).
- Monsieur Miguel de Pombo Espeche (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex).

Le Comité d'audit a pour missions :

- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes sociaux et consolidés le cas échéant par le commissaire aux comptes ;
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- De vérifier que le Business Plan adopté par le Conseil d'administration soit effectivement mis en œuvre par les dirigeants ;
- De prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- D'examiner les procédures du groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- De manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité d'audit s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice (15/11/2020).

## 5.2 Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Comité des rémunérations était composé :

- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex) ;
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex).
- Monsieur Miguel de Pombo Espeche (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex).

Le Comité des rémunérations a pour missions :

- D'émettre des recommandations sur la politique de rémunération et d'intéressement de la Société ;
- D'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des cadres dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et du groupe, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- D'examiner la rémunération des cadres dirigeants non-mandataires sociaux, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées ;
- D'apprécier l'atteinte des objectifs et sur cette base, effectuer des recommandations quant au montant des bonus collectifs et individuels à attribuer définitivement chaque année ;
- De formuler des recommandations et propositions concernant :
  - i. La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et

- ii. Les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux ;
- De vérifier que les frais professionnels engagés par les dirigeants sont conformes aux usages et ne dépassent pas les limites fixées par le Conseil d'administration ;
- D'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil,
- De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Comité des rémunérations, et
- De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil en matière de rémunération.

Le Comité des rémunérations s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice (03/09/2020).

## 6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Dès le début 2021, les activités au Pérou sont stables et en ligne avec les attentes du Groupe, permettant d'envisager un résultat opérationnel positif. La pandémie de la Covid-19 reste un élément pouvant impacter les opérations et la rentabilité des entités du groupe. Les perspectives de production de la Guyane Française et de son unité de production de "Dieu Merci" sont en ligne avec les attentes du Groupe, l'unité devrait atteindre une production d'or sur l'ensemble de l'année 2021 d'environ 300 kg. En ce qui concerne CMT, les prévisions pour l'exercice 2021 sont proches des performances réalisées en 2020.

Les perspectives envisagées par le Groupe pour l'exercice 2021 sont en résumé les suivantes :

- Une augmentation significative du chiffre d'affaires consolidé par l'intégration de l'activité de CMT sur une base de 12 mois,
- Une augmentation significative du chiffre d'affaires consolidé par l'activité réalisée par l'unité de "Dieu Merci",
- Dans une moindre mesure une augmentation de l'activité d'AMG Pérou.
- Un résultat opérationnel courant positif pour l'ensemble des entités opérationnelles du Groupe à périmètre constant, c'est-à-dire d'AMG Guyane, AMG Pérou et de CMT,

## 7 Politique d'investissement

Les investissements matériels du Groupe AMG se sont élevés à 7,1 M€ comparés à 5,0 M€ en 2019.

Ces investissements correspondent principalement aux investissements en matériel d'exploitation et d'amélioration des outils de production, des améliorations techniques ont été apportées à l'ensemble des actifs "usine" du Groupe.

Les investissements financiers se sont élevés à 25,0 M€ en 2020 et concernent principalement l'acquisition de 60,15% du capital, soit 6.015 titres du fonds luxembourgeois OSEAD .

## 8 Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AMG en matière de gestion de ces risques

### 8.1 Risques liés à l'activité

#### 8.1.1 Risques liés aux ressources

Les ressources minières d'AMG sont intégrées dans un processus en cours de validation interne conforme au NI 43-101 ou JORC dans un premier temps et dans un deuxième temps seront soumis à un examen des protocoles par une audit externe. Les risques intrinsèques liés aux ressources minérales sont compris et gérés par les équipes techniques plus particulièrement les géologues. Des programmes documentés et transparents sont accessibles pour une gestion adéquate des risques liés à ces ressources minérales.

- Dieu Merci : tailing en conformité avec le JORC (interne et externe)
- Yaou : en cours de validation en NI 43-101
- Dorlin : validé en NI 43-101
- Bon Espoir : en attente de conformité NI 43-101
- El Santo: validé en NI 43-101

En Guyane, il est à noter que l'exploitation de ces sites ne concerne qu'une portion extrêmement limitée de ces ressources totales, il s'agit principalement des tailing de Dieu Merci. Le Groupe AMG ne procédant qu'à l'exploitation de bassins dont les rejets par nature sont considérés classés comme réserve, soit des bassins accessibles dont la profondeur est limitée à environ à 20 mètres.

Désormais, les études et les valorisations initiées ou poursuivies par AMG depuis 2017 (BGPP), en propre ou en partenariat, visent à valoriser l'ensemble des ressources y compris celles contenues dans la saprolite et en "bedrock" (roche).

- Géophysique à Dieu Merci est terminée et Couriège en cours
- Caractérisation du minerai à Couriège
- Forage à venir à Dieu Merci et Couriège

De plus, sur les sites de Dieu Merci et de Yaou les bassins de rejets constitués par le minerai déjà traité sont considérés comme une **Réserve**.

D'autre part, la population d'illégaux actifs dans l'orpaillage tout aussi illégal pourrait avoir des conséquences sur l'appauvrissement des ressources du Groupe, mais également augmenter le coût environnemental.

Au Pérou, la valorisation en 2020 de la mine El Santo s'est réalisé principalement par travaux minier sous-terrain (rainurage), les structures minéralisées sont subvertical et relativement continue ce qui en limite le risque malgré des épaisseurs relativement faibles. À partir de 200 m ces veines deviennent plus variables en épaisseur avec des zones de transition rocheuse (grès) plus fragile. Vers 350 m de profondeur, des calcaires ont été identifiés et la puissance des zones minéralisées devient plus importante ce qui réduit les risques malgré la profondeur atteinte.

Au Maroc, la valorisation des différents dépôts minéralisés au cours de l'année 2020 par des travaux miniers a été réduit en termes de métrage.

En effet :

- Filon Ighrem Aousser : la reconnaissance du niveau aval (-800 mètres / surface, 15ème recette) se poursuit vers l'Ouest en direction du nouveau puits. Le métrage réalisé en 2020 est de 180 mètres à fin novembre et le taux de minéralisation du filon est de 90%.
- Filon Sidi Ahmed : la reconnaissance du niveau aval (-550 mètres / surface, 11ème recette) a été réalisée sur le filon principal et le filon toit. Le métrage réalisé en 2020 est de 230 mètres sur les deux structures et le taux de minéralisation est de 85%. Actuellement, la galerie au filon évolue au niveau du filon principal et vers l'Ouest.
- Filon Signal : la reconnaissance du niveau aval (-800m / surface, 15ème recette) est terminée au niveau du C2 nord. La galerie au filon a rencontré une minéralisation à une teneur supérieure par rapport à celle donnée par les sondages fond et le métrage réalisé est de 190 mètres. Le taux de minéralisation est de 75%.
- Filon Iguer Oujna : la reconnaissance de la Structure toit est terminée au niveau situé à 160 mètres / surface. Le métrage réalisé est de 110 mètres et le taux de minéralisation de 60%.
- Filon Aurifère W1 Nord : la reconnaissance au filon se poursuit au niveau 1 140, le métrage réalisé est de 118 mètres. La teneur moyenne du traçage est de l'ordre de 3 g/t Au. Les travaux de reconnaissance sont à l'arrêt depuis la fin du mois de mars à cause de la pandémie du Covid-19.

Le risque portant sur la reconduction des titres miniers est étroitement suivi par le Groupe, ce dernier se fait fort de produire les rapports nécessaires au maintien des titres.

#### 8.1.2 Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction, le Groupe AMG a recours à divers fournisseurs :

- Fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;
- Fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- Fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, transport routier, etc.).

Le Groupe AMG travaille en Guyane Française avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamyrag Pétrole). L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent le Groupe AMG de



toute pénurie. Par ailleurs, il est important de noter que le prix des produits pétroliers est fixé par le Préfet de Guyane tous les mois.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques pour le Groupe AMG :

- Un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production ;
- Un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier. Toutefois, lorsque cela a été le cas, le fournisseur a été en mesure d'approvisionner le Groupe AMG en carburant, ce dernier ne subissant donc aucune conséquence de ce mouvement social. Pour limiter ce risque, le Groupe AMG est en mesure de stocker de manière préventive, sur ses sites miniers ou sur des bases logistiques intermédiaires, les quantités de carburant qui lui permettraient de faire face à une rupture d'approvisionnement d'une durée 30 jours.

Les autres fournisseurs du Groupe AMG n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. Le Groupe AMG estime par conséquent qu'il n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

Le Groupe étudie différents scénarios pour une électrification partielle de l'usine de Dieu Merci afin de réduire son exposition au risque.

Au Pérou, le fournisseur d'énergie électrique (ELECTRO SUR ESTE S.A.A.) est un des principaux fournisseurs de l'entité, il fournit la majeure partie de l'énergie nécessaire à l'unité de production. Les hydrocarbures sont eux achetés auprès de LUBRICACIÓN Y TECNOLOGÍA S.A.C. Le Pérou propose un vaste choix d'opérateurs et de fournisseurs permettant à la société de réduire son exposition au risque d'approvisionnement. Complémentairement, le Pérou est un pays possédant un secteur minier très développé ce qui a comme conséquence d'avoir développé toute la chaîne d'approvisionnement et une offre large et compétitive.

Au Maroc, la situation est très proche de celle décrite pour le Pérou, la mine de Tighza se trouve à proximité de villes et est très facilement accessible. Le tissu économique créé autour du secteur minier est également important ce qui a permis de développer une chaîne d'approvisionnement de qualité, large et compétitive.

#### 8.1.3 Risques liés à la concurrence

Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe AMG sont en concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter le Groupe AMG dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur de taille internationale par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et/ou l'exploitation : Iamgold, Newmont, Nordgold via sa filiale Compagnie Minière Montagne d'Or (ex-Sotrapmag), Compagnie Minière Boulanger, Compagnie Minière Espérance, Société des Mines de Saint-Élie (SMSE).

Au Pérou, le pays est extrêmement orienté sur l'économie minière, le pays compte plusieurs dizaines de Groupe miniers implantés de taille variable. Le Groupe possède un accord commercial avec Glencore S.A.C. dit "off-take" qui s'engage à acheter 100% de la production. Cette concentration d'activité auprès d'un acteur du secteur n'aggrave pas le risque, le marché est suffisamment dynamique pour identifier le cas échéant un autre acteur.

Au Maroc, la situation est différente, CMT est le leader marocain de l'extraction Plomb argentifère. Sa taille importante au regard du secteur en fait un acteur incontournable, la reconduction des titres et les demandes de concessions sont à ce titre moins susceptibles d'être remises en concurrence. D'autre part la politique économique marocaine fait la promotion du développement du secteur minier.

#### 8.1.4 Risques clients

Le Groupe ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, l'ensemble de sa production étant vendu, sous forme de lingots d'or brut aux sociétés d'affinage au cours du marché.

En raison de la structure de son marché mondial, l'or est une marchandise commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. En conséquence, le Groupe AMG estime le risque d'écoulement de sa production très faible.

Aujourd'hui, le Groupe AMG fonctionne avec une seule société d'affinage, la société SAAMP présente à Cayenne, ses volumes de production ne justifiant pas aujourd'hui la diversification auprès d'un second intervenant. Le risque induit par cette situation monoclient est très limité. Le seul risque auquel le Groupe AMG pourrait être exposé concerne les



conditions commerciales accordées (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente) et les surcoûts potentiels en termes de coûts de transport et d'assurance qui pourraient survenir en cas de recours à un affineur alternatif non présent en Guyane française.

Toutefois, Le Groupe AMG considère que ce risque n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

Au Pérou, l'entité cède l'intégralité de sa production à Glencore S.A.C., le marché est actif et permet de trouver d'autres acteurs si nécessaire.

Au Maroc, l'entité cède l'intégralité de sa production à Glencore S.A.C., le marché est actif et permet de trouver d'autres acteurs si nécessaire.

#### 8.1.5 Risques liés aux conditions d'exploitation

Le site d'exploitation aurifère du Groupe AMG se trouve au cœur de la forêt amazonienne guyanaise. Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation.

En raison de l'isolement des sites miniers, la logistique et la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours. Pour pallier toute éventuelle défaillance, le Groupe AMG a mis en place un système d'approvisionnement et de stockage stratégique sur chacun de ses sites.

Sur l'ensemble des sites, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe AMG a recours à un service de sécurité compétent, internalisé ou externalisé selon les sites.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Le Groupe AMG a entrepris de clôturer ses bases de vie sur les sites se trouvant à proximité de zones connues d'orpaillage illégal.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite, car cela peut notamment entraver la progression du matériel roulant.

Complémentairement, le risque d'exploitation au Pérou porte sur la bonne entente entre le Groupe et les communautés. L'emplacement de la mine se situe en haute altitude ce qui peut également avoir des conséquences sur les employés et sur l'accessibilité de la mine.

Au Maroc, la configuration de l'exploitation est autre, en effet, CMT extrait les métaux à une profondeur contenue entre 800 et 900 m de profondeur, les risques d'effondrement et de circulation de l'air sont présents, les équipes de CMT possèdent une science du terrain et des roches permettant de réduire ce risque à un niveau minimal.

Le Groupe met tout en place pour garantir à ses collaborateurs les meilleures conditions de travail visant également à réduire tout accident qu'il soit humain ou écologique.

#### 8.1.6 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le Groupe est conscient des possibles répercussions du changement climatique sur sa valeur et donc pour ses actionnaires. Les bouleversements liés aux changements climatiques, nous contraignent à intégrer dans nos opérations des programmes comme notamment celui de l'économie d'énergie en vue de réduire notre dépendance à l'égard des hydrocarbures et d'optimiser nos coûts de production, ce qui à terme nous permet de garantir la continuité du modèle financier d'AMG.-

Ces changements climatiques peuvent être causés par le processus dynamique naturel de la Terre, des forces externes telles que des variations d'intensité dans la lumière du soleil et plus récemment, par les activités humaines. Ces changements se traduisent par :

- ◆ un réchauffement de l'atmosphère (augmentation de la température moyenne mondiale)
- ◆ des précipitations intenses plus fréquentes ou des périodes de sécheresse plus longues
- ◆ des tempêtes /cyclones plus intenses et fréquents
- ◆ la fonte des calottes glaciaires et des glaciers
- ◆ un réchauffement et une acidification des océans

Le Groupe a aussi notamment sur notre opération en Guyane française pris en compte l'évolution climatique, en augmentant la taille des digues et des bassins de rétention, afin de faire face et d'anticiper un des effets du changement climatique - l'augmentation de la pluviométrie - qui génère des volumes d'eaux plus importants à contrôler tout en préservant les infrastructures et l'environnement.

Les périodes de sécheresse et de pluies abondantes s'ajoutant aux phénomènes de tempêtes et cyclones peuvent avoir des impacts financiers liés aux difficultés d'approvisionnements et d'accès à des sites isolés, plus précisément des risques sur les voies navigables, les axes routiers (pistes), les transports aériens. Ces risques sont pris en comptes par les différents départements du Groupe (Logistique, Environnement/réhabilitation, etc...) qui ont mis en place des programmes de prévention.

Les sites miniers du Groupe sont situés en site isolé pour lesquels l'électrification est le principal axe d'évolution permettant de réduire l'impact carbone et l'utilisation des énergies fossiles.

Le Groupe ayant parfaitement intégré l'impérieuse nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), a demandé à la Société Amarenco Group (spécialisée dans l'approvisionnement d'énergie renouvelable dans les Outre-mer) une étude d'une centrale solaire de 2 Mégawatt sur notre site de "Dieu Merci".

De même, la tenue des réunions par visio conférence et la limitation des déplacements des équipes d'AMG contribuent également à réduire l'impact carbone par la limitation des voyages.

Le Groupe dispose également de programmes de réhabilitations par plantation d'espèces végétales indigènes selon un cahier des charges précis. En Guyane par exemple, une serre de 30.000 plants a été mise en place afin de permettre la reforestation tout en limitant les coûts externes et en réduisant les transports. Toujours en Guyane française, l'équipe sur site fait la promotion d'approvisionnement alimentaire (fruits, légumes) en local, permettant également de réduire l'impact carbone que représente le transport permettant l'approvisionnement d'un site isolé (120 km de Cayenne).

#### 8.1.7 Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société

À l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe AMG a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles...). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe AMG, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non-respect par l'une des sociétés du Groupe AMG des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée. La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

## 8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AMG

### 8.2.1 Risques humains

L'activité d'extraction et de production se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane Française, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées ainsi que par le système de protection sociale. Cependant, une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité de ces recrutements qui de plus sont soumis à certaines contraintes administratives.

Toutefois depuis plusieurs années le Groupe AMG investit dans la formation par alternance afin de mieux préparer cette main-d'œuvre et de la fidéliser, et participe activement à un groupe de réflexion pour la mise en place d'une filière de formation spécifique mine en Guyane.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par le Groupe AMG rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

Dans la perspective de détecter des ressources, une politique d'emplois de stagiaires régulièrement est en place.

Au Pérou et au Maroc, le secteur minier est important, les conditions salariales sont celles accordées généralement dans le secteur et auprès des entreprises concurrentes.

#### 8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

Le Groupe AMG est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

Le Groupe AMG a considérablement réduit ce risque par l'intégration de la société AMG Pérou et CMT, en effet, les sociétés agissent désormais sous étroite collaboration et se partagent les consultants et curriculum vitae permettant d'élargir les sources d'approvisionnement de personnel présentant les compétences requises.

#### 8.2.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration des comptes et données financières repose sur un modèle de décentralisation des départements comptables, chaque site de production possède son département "finance" qui regroupe la comptabilité mais également le contrôle de gestion. Les informations opérationnelles, collectées sur site, sont transmises au département finance chaque mois, un rapport financier et opérationnel est rédigé chaque mois à l'attention du Conseil d'administration. Le contrôle de gestion s'assure de la qualité des informations opérationnelles, le département comptable effectue les vérifications sur l'ensemble des pièces comptables qui lui parviennent afin de s'assurer de la réalité des transactions et de l'exhaustivité des données comptables.

Lorsque la production des comptes nécessite des compétences particulières (actuaire, spécialiste en IFRS, juriste) le Groupe fait appel à des consultants externe, les entités ayant des impacts significatifs sur les comptes consolidés du Groupe sont auditées. Les rapports d'audit et éventuelles recommandations sont présentés par les commissaires du Groupe au comité d'audit.

Le comité d'audit donne ensuite un avis sur les comptes présentés au conseil d'administration avant la publication des comptes.

### **8.3 Risques de marché**

#### 8.3.1 Risques liés à la fluctuation du cours de l'or et des métaux non ferreux

En tant que producteur d'or, AMG commercialise l'or extrait de ses sites sous forme de lingots bruts à un affineur client final du Groupe AMG.

Le prix de vente de la production d'AMG est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux. L'or étant une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est impossible pour le Groupe AMG, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix. En l'occurrence, l'année 2020 a été marquée par une forte hausse des cours de l'or.

Le cours de l'once d'or s'établissait à 1.366,91 €/oz le 2 janvier 2020 et clôturait l'année à 1.535,19 €/oz le 30 décembre 2020.

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers).

En 2020, les cours des métaux non ferreux (Zinc, Plomb) ont connu des niveaux relativement bas, et ce dans la lignée de la chute des prix amorcée durant le second semestre 2018.

Cependant, CMT produisant également de l'argent, il est nécessaire de rappeler que l'argent a tout comme l'or eu un cours très élevé tout au long de l'année 2020, l'once d'argent a débuté 2020 en janvier à 18,13 USD/once pour clôturer l'année 2020 à 25,66 USD/once. L'once d'argent a connu une forte augmentation de son cours à partir de juillet 2020.

Afin de limiter le risque lié à la fluctuation des cours des métaux précieux, AMG analyse la possibilité de couvrir en tout ou en partie sa production.

### 8.3.2 Risques de taux d'intérêt

Le Groupe AMG estime que son exposition au risque de taux d'intérêt est très faible en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan, la majeure partie de son endettement étant envers des parties liées.

La trésorerie du Groupe AMG est placée le cas échéant en compte à terme dont les taux sont fixés contractuellement. De plus, les taux d'intérêt étant actuellement extrêmement bas, la variation de ces taux n'aurait qu'un impact très limité sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichés par le Groupe AMG.

### 8.3.3 Risques de taux de change

Les activités du Groupe AMG sont réalisées au travers de sociétés basées sur des territoires dont le risque pays est jugé faible. Le Pérou, la France et le Maroc disposent de bonnes notations par les agences S&P ou encore Moody's. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels le Groupe AMG fait éventuellement appel à des fournisseurs brésiliens, et de prestataires canadiens réalisant des opérations de forage l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes du Groupe AMG est libellé en euros ou en us dollar, et à ce titre, le risque de change est considéré significatif par la Société. Concernant le risque de taux de change, le risque étant identifié le Groupe a mis en place une couverture naturelle AMG Pérou ayant une monnaie fonctionnelle en USD et AMG Guyane une monnaie fonctionnelle en EUR. Le Groupe n'a pas d'engagement significatif en USD auprès de fournisseurs.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AMG impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AMG facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AMG, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

### 8.3.4 Risques sur actions

Au 31 décembre 2020, AMG ne détient qu'indirectement au travers de CMT 944.352 de ses propres actions, celles-ci ont été enregistrées à la valeur de marché au 31 décembre 2020.

## 8.4 Risques de liquidité

La trésorerie du Groupe AMG s'élève à 14,3 M€ au 31 décembre 2020 et assure son financement par le support financier de son actionnaire de référence. Complémentairement, le Groupe a conclu le 6 mai 2021 un contrat d'emprunt convertible lui permettant de faire face à l'ensemble de ses besoins de trésorerie (Note 4 ci-dessus). Le Groupe continue ses recherches de financement sous forme de dette.

## 8.5 Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière réglementaire encourus par AMG. Ce type de risque est quasiment immesurable. Toutefois, il est à noter que les sites et les installations minières du Groupe AMG font régulièrement l'objet de visites par les autorités compétentes afin de vérifier que le Groupe AMG se conforme bien aux lois et règlements en vigueur. Le processus de normalisation de ses installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.

### 8.5.1 Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

Les titres miniers sont octroyés par l'État et confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploration ou d'exploitation indivisible sur les substances et les surfaces mentionnées dans la décision d'octroi.

À l'expiration des différents titres miniers que détient le Groupe AMG, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation. Il est à noter que lors de renouvellement de permis, le permis expiré continu à courir durant la période d'instruction de son renouvellement.

L'obtention de permis miniers représente "un point critique" pour le Groupe AMG comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. L'Administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, si le Groupe AMG venait à ne plus répondre à la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe AMG pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions. Par conséquent, le Groupe AMG met tout en œuvre pour être en permanence en conformité avec la réglementation minière, assurer ses engagements de dépenses sur les permis de recherche et exploiter les Permis Exclusifs d'Exploitation et les concessions dont il dispose à ce jour.

De plus, le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe AMG.

L'ensemble des titres miniers du Groupe AMG et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

Titulaire	Nom	Titre minier	Substances	Identifiant	Capacité de l'usine	Surface (Km <sup>2</sup> )	Date d'échéance	Statut
AMG	Courlège	Permis Exclusif de Recherches	Au, Cu, Pb, Zn, Métaux précieux et Pierres précieuses et Substances connexes	11/2010	n.a	14	03/07/2020	Demande de transformation en Permis d'Exploitation déposé le 22 juin 2020 en cours d'instruction
AMG	Dieu Merci	Concession	Au	04/80	300 t / j	Initialement 102,4 km <sup>2</sup> ramené à 83 km <sup>2</sup> dans la demande de renouvellement	31/12/2018	Demande de renouvellement de concession pour 25 ans déposée le 8 août 2016 en cours d'instruction
AMG	La Victoire	Concession	Au	03/80	n.a	21,6	31/12/2018	Demande de renouvellement de concession pour 25 ans déposée le 2 décembre 2016 en cours d'instruction
AMG	Renaissance	Concession	Au	02/80	n.a	Initialement 12,5 km <sup>2</sup> ramené à 8,1 km <sup>2</sup> dans la demande de renouvellement	31/12/2018	Demande de renouvellement de concession pour 25 ans déposée le 2 décembre 2016 en cours d'instruction
ARMINA	Bon Espoir	Concession	Au, Substances connexes, Ag, Pt, Métaux de la mine du Pt, Cu, Ce, Sc, Autres éléments de terres rares, Zn, Pb, Chr, Ni, Bi, Te, Diamant	2016-0014-MI	n.a	122,275	n.a	Demande initiale de concession pour une durée de 15 ans déposée le 28 octobre 2016 en cours d'instruction
ARMINA	Bon Espoir	Permis Exclusif de Recherches	Au et Substances connexes	21/2001	n.a	122,275	31/10/2016	Demande de Permis d'Exploitation déposée le 28 octobre 2016 en cours d'instruction
SMYD	Dorlin	Permis d'Exploitation	Au	12/2010	n.a	84	31/07/2020	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020
SMYD	Dorlin	Demande de concession	Au	2020 386 EARM2 YLR	n.a	Initialement 84 km <sup>2</sup> ramené à 83,67 km <sup>2</sup>	n.a	Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans réceptionnée par la DGALN le 2 juin 2020 en cours d'instruction
SMYD	Yaou	Permis d'Exploitation	Au	19/2009	n.a	52	11/11/2014	Demande d'octroi de concession pour une durée de 25 ans réceptionnée par la DGALN le 25 novembre 2019, en cours d'instruction

#### Sources internes

Par ailleurs, préalablement à toute exploitation, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. L'usine de "Dieu Merci" en Guyane fait également l'objet d'une autorisation ICPE. Tout délai d'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pourrait être préjudiciable au Groupe AMG. Le Groupe AMG s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement ses relations avec les administrations compétentes.

À ce jour AMG bénéficie pour le site de l'usine de "Dieu Merci" d'une Autorisation ICPE et d'une Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers.

L'ensemble des titres miniers d'AMG Pérou et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

Titulaire	Nom	Substances	Capacité de l'usine	Surface (Km <sup>2</sup> )	Situation actuelle	Concessions	Concessions	Concessions
AMG Pérou	El Santo	Zn, Pb, (Ag, Au), Cu	300 t / j	3,15	Exploitation	2	1	1
AMG Pérou	Suycktambo	Ag, Au	n.a	33,08	Exploitation	15	n.a	1
AMG Pérou	San Miguel	Ag, Au	n.a	47,16	Exploration	7	1	n.a
AMG Pérou	Condorama	Ag, Au, Cu	n.a	85,26	Exploration	18	n.a	n.a

Sources internes

L'ensemble des titres miniers d'AMG Maroc et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Surface en km2	Institution	Échéance	Suivi	Demande en cours
<b>TIGHZA</b>									
CMT	Tighza	Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353207	16	01-11-19	01-11-29		
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353206	48	01-11-19	02-11-29		
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353205	32	01-11-19	02-11-29		
CMT		Permis d'exploitation	Pb/Zn/Ag	PE 2506	16	18-03-88	17-03-16	En attente de décision du ministère	Demande d'attribution en priorité
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 85	16	05-01-53	05-01-28	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 86	16	05/01/ 1953	05-01-28		
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 87	16	05-01-53	05-01-28		
CMT	Concession	Pb/Zn/Ag	C 88	16	05-01-53	05-01-28			
<b>MIDELT</b>									
MINREX	Tatiwine	Permis d'exploitation	Pb	PE 193405	16	20-07-12	19-07-16	traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête)	Transformation en licence d'exploitation
MINREX	Enjil	Permis d'exploitation	Pb	PE 193259	16	17-03-08	16-03-16	traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête)	Transformation en licence d'exploitation
MINREX	Tablalacht (extension ouest)	Permis d'exploitation	Pb	PE 193290	16	18-04-09	17-04-17	traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête)	Demande de permis de recherche
MINREX	Filon George	Permis d'exploitation	Pb	PE 193282	39,8	17-06-02	17-06-17	traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête)	Transformation en licence d'exploitation
MINREX	Tablalacht	Permis d'exploitation	Pb	PE 193388		15-07-13	14-07-17	traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête)	
CMT	Tablalacht (Midelt)	Permis d'exploitation	Pb	PE 193417		17-10-14	16-10-18	traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête)	
CMT	El Hassir	Permis d'exploitation	Pb	PE 193408		01-02-14	31-01-18	traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête)	

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Surface en km2	Institution	Échéance	Suivi	Demande en cours
<b>TABAROUCHT</b>									
CMT	Tabaroucht	Licence d'exploitation	Cu	LE 353203	32	01-11-19	02-11-29		Licence d'exploitation demandée est accordée par le Wali de Beni-Mellal.
<b>TIZIN TEST</b>									
CMT	Tizi n'Test	Permis d'exploitation	Au	PE 183298	48	17-07-01	15-07-16	traitement du dossier par l'administration des mines	Transformation en Licence d'exploitation
CMT		Permis d'exploitation	Au	PE 183299		17-07-01	15-07-16	traitement du dossier par l'administration des mines	Transformation en Licence d'exploitation
CMT		Permis d'exploitation	Au	PE 183300		17-07-01	15-07-16	traitement du dossier par l'administration des mines	Transformation en Licence d'exploitation
<b>S/ BOUOTHMANE</b>									
CMT	S/ Bou Othmane	Concession	Pb	C 118	16	15-10-54	15-04-29	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13	
<b>TOUISSIT</b>									
CMT	Touissit	Concession	Pb	C 77	16	26-01-53	26-01-28	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13	
CMT		Concession	Pb	C 78	16	26-01-53	26-01-28		
CMT		Concession	Pb	C 79	16	26-01-53	26-01-28		
CMT		Concession	Pb	C 80	16	26-01-53	26-01-28		
CMT		Concession	Pb	C 81	16	26-01-53	26-01-28		
CMT		Concession	Pb	C 82	16	26-01-53	26-01-28		
CMT		Concession	Pb	C 83	16	26-01-53	26-01-28		
CMT		Concession	Pb	C 84	16	26-01-53	26-01-28		
<b>TOUNDOUT</b>									
CMT	Toundout	Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339130	32	12-10-13	11-10-17	traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête)	Transformation en Licence d'exploitation
CMT		Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339131		12-10-13	11-10-17		
<b>TOUNFITE</b>									
CMT	Tounfite	Permis d'exploitation	Cu	PE 193288	16	18-09-08	17-09-16	traitement du dossier par l'administration des mines (phase enquête)	Transformation en Licence d'exploitation

### 8.5.2 Risques spécifiques liés à l'environnement

En Guyane Française, au titre de ses activités minières, le Groupe AMG est tenu de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code Minier et le Code de l'Environnement et placée sous le contrôle de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (DGTM, ex-DEAL) et de l'Office National des Forêts – ONF. Les réglementations péruviennes et marocaines sont de même ordre et font l'objet des mêmes attentions en ce qui concerne le respect de l'environnement.

Le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à réhabiliter les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées, réhabilitation des zones forestières, etc. En effet, l'exploitation minière implique une incidence sur le milieu naturel en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et la flore qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise.

Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, les surfaces exploitées étant progressivement revégétalisées. Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation). Cette



réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AMG. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AMG, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière.

En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec aires de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation périodique vers des centres agréés pour traitements).

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérés et ont fait l'objet de mesures par l'Apave.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des sites miniers. Ainsi, AMG s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe AMG utilise des circuits d'eau fermés.

### 8.5.3 Risque relatif à la question archéologique

En Guyane Française, le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AMG implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu de ses titres miniers sur ce site AMG devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m<sup>2</sup> concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AMG au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AMG ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur son niveau d'activité, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 8.6.2. « Risques liés à l'environnement »).

Au Pérou, les communautés locales bénéficient de droits ancestraux, les éventuels indices et preuves archéologiques doivent être immédiatement déclarés afin que tant les services de l'administration péruvienne que les communautés locales évaluent la nécessité de circonscrire la zone afin que des fouilles soient réalisées.



Au Maroc, le risque archéologique est moindre de par la profondeur à laquelle l'extraction est réalisée. En surface, les mêmes obligations d'identification d'éventuelles traces historiques sont applicables.

#### 8.5.4 Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des Amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayana afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. À ce titre, l'État sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des Groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venaient à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe AMG, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe AMG.

### 8.6 Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers

#### 8.6.1 Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. Intervenu le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un "Droit de Retour" au terme duquel :

*Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AMG, soit par Golden Star Resources Ltd., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AMG, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son "Droit de Retour".*

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AMG en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

À la date du présent document, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin.

### 8.7 Risques liés aux litiges prud'homaux

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe AMG est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. À la clôture des comptes 2020, ces litiges prud'homaux sont provisionnés.

### 8.8 Risques liés aux litiges commerciaux

La société SOTRAPMAG ex-filiale d'AMG cédée à la société Columbus Gold en janvier 2013 était impliquée dans un litige commercial avec la SBTPME portant sur un contrat de gestion et d'entretien de pistes antérieur à la cession et dont les factures ont été contestées.

Au cours de l'année 2016, SOTRAPMAG et la SBTPME ont réglé leurs différends par un accord confidentiel, AMG restant assignée par la SBTPME depuis le mois de juin 2014 pour rupture abusive des relations commerciales d'un contrat signé en date du 20 octobre 2010.

En date du 27 octobre 2016, Auplata (désormais AMG) a été condamnée en première instance à verser à la SBTPME la somme de 450.000 € à titre de dommages-intérêts. Une ordonnance de référé en date du 10 février 2017 a ordonné l'arrêt de l'exécution provisoire décidée par le jugement du tribunal de commerce de Cayenne du 27 octobre 2016.

Auplata (désormais AMG) a fait appel du jugement du 27 octobre 2016. Au 31 décembre 2020, cette affaire a fait l'objet d'une prise en compte en dette commerciale pour l'intégralité du montant soit 0,2 M€ eu égard au caractère de prudence de présentation des comptes, cela ne confirme en rien l'acceptation par la société de la dette. La société a également provisionné le solde de la demande, soit 0,3 M€.

Un litige commercial oppose le Groupe au fournisseur SIRPE agence de communication, le Groupe a provisionné dans ses comptes 0,3 M€, la demande de la partie adverse se monte à 0,5 M€. L'affaire doit être entendue fin mai 2021.

AMG est également en litige dans le cadre d'honoraires liés à la structuration de l'emprunt convertible négocié en 2017/2018, ce litige porte sur une dette commerciale de 1,75 M€. La partie adverse a été déboutée en première instance de sa demande d'indemnité provisionnelle par une ordonnance de référé du tribunal mixte de commerce de

Cayenne en date du 9 mai 2019. La partie adverse a donc interjeté appel de cette ordonnance. Par une décision en date du 11 mai 2020, la cour d'Appel de Cayenne a confirmé l'ordonnance du 9 mai 2019. Cette décision d'appel a été signifiée en août 2020 avec un délai de pourvoi en cassation de 4 mois, le siège de l'adversaire étant situé à l'étranger. Il est à noter que cette affaire a fait l'objet d'une prise en compte en dette commerciale pour l'intégralité du montant soit 1,75 M€ eu égard au caractère de prudence de présentation des comptes, cela ne confirme en rien l'acceptation par AMG de la dette et de la prestation.

Tant au Pérou qu'au Maroc, les provisions pour litiges sont peu significatives.

### 8.9 Assurances et couverture des risques

La politique du Groupe AMG en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels il est susceptible d'être exposés, et pouvant être assurés. Bien que le Groupe AMG envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AMG n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe AMG n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe AMG estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

## 9 Présentation des comptes consolidés et autres informations financières

L'examen de la situation financière du Groupe AMG se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés établis en norme IFRS et relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020.

### 9.1 Présentation des comptes consolidés

#### 9.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe AMG est essentiellement constitué de ventes de plomb, de Zinc, d'argent et d'or et de quelques prestations de services qui correspondent essentiellement aux refacturations aux sous-traitants des prestations de logistiques relatives à leur approvisionnement en carburant. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production du Groupe AMG, des cours des métaux au niveau mondial, et de la parité €/US\$.

Le chiffre d'affaires total du Groupe AMG pour l'exercice 2020 s'établit à 49,2 M€ par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2019 de 18,8 M€.

Les prestations de service sont quant à elles négligeables au regard de l'ensemble consolidé.

#### 9.1.2 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à -3,8 M€ en 2020 comparé à une perte de -3,8 M€ en 2019, conséquence de la réduction du chiffre d'affaires liée notamment aux impacts de la pandémie de la Covid-19.

Les achats consommés s'élèvent à 25,6 M€ contre 15,4 M€ en 2019. L'augmentation provient principalement de l'intégration de CMT.

Les charges de personnel s'élèvent à 14,5 M€ contre 8,2 M€ en 2019. L'augmentation provient principalement de l'intégration de CMT.

#### 9.1.3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort en perte de -3,8 M€ en 2020 contre une perte de -3,8 M€ en 2019.

Afin de faciliter la compréhension, de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, des produits et charges opérationnels résultant d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérées comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe AMG, ont été classées en éléments non récurrents. Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne "*produits et charges non récurrents*" et détaillés dans la Note 7.6 du Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2020.

En 2020, les charges opérationnelles non récurrentes s'élèvent à 1,6 M€, et se composent principalement du don de 0,8 M€ réalisé par CMT dans le cadre du fonds de solidarité créé par le Roi, sa Majesté Mohamed VI.

#### 9.1.4 Résultat financier

Au 31 décembre 2020, le résultat financier représente une charge de -9,5 M€ comparé à une charge de -4,8 M€ en 2019.

Les intérêts dus sur les avances en trésorerie et dettes envers les parties liées. La Note 7.7 du Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2020 détaille l'ensemble des éléments.

#### 9.1.5 Résultat net

Le résultat net part du Groupe AMG est une perte de -22,1 M€ en 2020 comparé à une perte de 10,0 M€ en 2019.

Le Groupe considère que la perte enregistrée en 2020 se compose des éléments non récurrents suivants :

- Dons de CMT au fonds de solidarité créé par le Roi, sa Majesté Mohamed VI (-0,8 M€)
- Dotations aux provisions (-0,7 M€)

Le Groupe présente des éléments non récurrents à hauteur de -1,6 M€.

## 9.2 Autres informations financières

### 9.2.1 Situation financière

Au 31 décembre 2020, la trésorerie du Groupe AMG s'élève à 14,3 M€. Le montant des emprunts et dettes financières atteint 96,8 M€ qui se compose de dettes envers les parties liées pour 55,2 M€, d'une dette envers un investisseur privé pour 21,7 M€, d'une dette envers les établissements de crédit pour 16,7 M€, d'une dette de loyer pour 2,6 M€ et de concours bancaires courants pour 0,6 M€.

### 9.2.2 Engagements hors bilan

Suite à l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie financière fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 € et doit être constitué avant le 22 juin 2021.

Au 31 décembre 2020, le Groupe AMG a accordé des lettres de crédit en faveur du ministère de l'Énergie et des Mines Péruvien pour 2,2 M\$ US (2,2 M\$ US au 31 décembre 2019) afin de garantir le plan actuel de fermeture de la mine de son unité minière.

### 9.2.3 Composition de la dette commerciale

Les dettes fournisseurs sont inscrites au passif du bilan consolidé et se montent à 25,8 M€€. Cette dette est majoritairement due à moins d'un an. Cependant la dette commerciale se compose d'une dette litigieuse à concurrence de 1,75 M€, il s'agit d'une dette envers des honoraires financiers pour des prestations rattachées aux exercices précédents. Elle est aussi composée d'une dette de 1,5 M€ envers le BRGM.

La dette commerciale courante se monte à 16,4 M€.

Les dettes sociales courantes se montent à 5,5 M€.

Les dettes fiscales courantes se montent à 1,6 M€.

### 9.2.4 Composition des créances commerciales

Les créances inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 15,8 M€ et se composent principalement de 6,0 M€ de créances nettes de dépréciation et de 9,8 M€ d'autres créances.

**Rapport sur les comptes annuels sociaux de la société AMG clôturés au 31 décembre 2020 présentés en application des dispositions comptables applicables en France.**

## 10 Présentation des Comptes sociaux d'AMG SA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce Français.

### 10.1 Bilan à la clôture de l'exercice

#### 10.1.1 Actif

- Les "actifs corporels immobilisés après amortissements" s'élèvent à 26,1 M€, se composant principalement des constructions qui représentent 22,4 M€.
- AMG détient en portefeuille au titre des "participations" et des "autres titres immobilisés" des sociétés (cf note 5.2 du Rapport Financier Annuel) pour un montant net total de 170,5 M€ ;

○ Les participations sont dépréciées à hauteur de 56,9 M€, les principales dépréciations portent sur :

- Les titres de GPML et TNRF Holding ont été dépréciés en 2020 d'un montant de -39,0 M€, cette dépréciation est principalement due aux éléments suivants :
  - Adaptation du business plan tenant compte de la diminution des cours des métaux non ferreux (Zinc et Plomb), le Groupe s'est basé principalement sur les projections des cours des métaux établies par la Worldbank, ceux-ci sont généralement considérés par les professionnels du secteur comme données conservatives (Note 2.4 du Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2020).
  - Régression du résultat attendu sur les exercices 2019 et 2020 eu égard à la diminution des cours des métaux, mais également pour l'exercice 2020 de l'impact lié à la situation de la pandémie de la Covid-19,
  - Eu égard à la pandémie de la Covid-19, report de 2 ans des investissements permettant l'accroissement de la capacité de production. Les flux de trésorerie futurs et principalement le flux de trésorerie de valeur terminale ont été actualisés à des taux plus importants liés au simple report dans le temps. Le taux d'actualisation de 12,9% appliqué à l'échéance de 5 ans présente une décote de 45% alors que les mêmes conditions à l'échéance de 7 ans présente une décote de 57%. Soit une décote complémentaire liée au report de 2 ans de -22%. **Exemple de sensibilité à l'échéance basée sur une hypothèse de 10 KEUR.**

Échéance en année	1	2	3	4	5	6	7
WACC	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,9%
Taux d'actualisation	88,57%	78,45%	69,49%	61,55%	54,52%	48,29%	42,8%
Exemple de valeur terminale basé sur un Cash-flow de 10 KEUR							
	10,00	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52
Valeur de l'actif	68,66	60,82	53,87	47,71	42,26	37,43	33,16
Ecart de valeur liée à l'échéance						-	9,11
En Pourcentage							-22%

- Le taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs a été actualisé au coût moyen pondéré des capitaux ou "WACC" de 12,9%, soit un "WACC" supérieur de 2,9% au WACC applicable globalement au secteur de l'ordre de 10%. Ce WACC de 12,9% tient compte des risques et incertitudes liées à la taille de l'entité AMG Pérou et aux spécificités de ses actifs. Pour information 1% de WACC représente un impact de valorisation de la participation AMG Pérou de l'ordre de 10 M€, **Exemple de sensibilité au WACC et à l'échéance basée sur une hypothèse de 10 KEUR.**

Échéance en année	1	2	3	4	5	6	7	
WACC	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	
Taux d'actualisation	90,91%	82,64%	75,13%	68,30%	62,09%	56,45%	51,3%	
Exemple de valeur terminale basé sur un Cash-flow de 10 KEUR								
	10,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	
Valeur de l'actif	90,91	82,64	75,13	68,30	62,09	56,45	51,32	
Échéance en année	1	2	3	4	5	6	7	
WACC	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	
Taux d'actualisation	88,57%	78,45%	69,49%	61,55%	54,52%	48,29%	42,8%	
Exemple de valeur terminale basé sur un Cash-flow de 10 KEUR								
	10,00	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52	
Valeur de l'actif	68,66	60,82	53,87	47,71	42,26	37,43	33,16	
Ecart en valeur liée au taux d'actualisation	-	22,25	- 21,83	- 21,26	- 20,59	- 19,83	- 19,02	- 18,16
Ecart en %		-24,5%	-26,4%	-28,3%	-30,1%	-31,9%	-33,7%	-35,4%

- Titres Element ASA acquis pour 4,0 M€ dépréciés à concurrence de 3,8 M€.

- L'actif circulant s'élève à 2,1 M€ et se compose de :

○ 1,4 M€ de stock de matières premières,

- 0,6 M€ de comptes clients nets de dépréciation,
- 0,1 M€ d'autres créances nettes de dépréciations
- Les liquidités disponibles se montent à 0,0 M€.
- Actions autodétenues ;

	Autodétention au 01/01/2020	Titres cédés en 2020	Titres cédés à TNRF dans le cadre du remboursement partiel des avances et prêts reçus	Autodétention au 31/12/2020
Nombre de titres	42.303.884,00	21.928.608,00	20.375.276,00	-
Valeur au 01/01/2020 moyenne	0,247	0,222	0,237	-

- Les comptes courants qu'AMG détient dans ses filiales s'élèvent à 19,7 M€ et font l'objet d'une provision pour dépréciation pour l'intégralité soit 19,7 M€.
- Les "*créances clients*" inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 159 k€ et s'analysent notamment comme suit :

Compte	Client	Avant le 03/10/2020	Du 03/10/2020 au 01/11/2020	Du 02/11/2020 au 01/12/2020	Du 02/12/2020 au 31/12/2020	Total
41100000	Clients	96 334,06	62 257,41			158 591,47

#### 10.1.2 Passif

- Les "*capitaux propres*" se montent au 31 décembre 2020 à 116,1 M€.
  - Le "*capital*" se monte à 137,1 M€
  - Des "*réserves*" pour 0,05 M€
  - "*Perte reportée*" pour -3,7 M€
  - Une "*perte de l'exercice*" 2020 - 17,4 M€
- Les "*provisions pour risques et charges*" s'élèvent à 3,3 M€, dont 2,5 M€, au titre de la provision pour réhabilitation des sites et démantèlement et 0,8 M€ de provisions dans le cadre des litiges.
- Les "*dettes*" s'établissent à un montant de 80,7 M€, qui se compose principalement de 7,8 M€ de "*comptes fournisseurs*", de 5,4 M€ de "*Dettes fournisseurs rattachés aux immobilisations*", de 63,6 M€ d'emprunt et dettes financières diverses arrivant à échéance dans l'année, dont une partie significative convertible qui inclus 4,2 M€ de dettes envers Armina (filiale à 100 %). Les "*autres dettes*" se montent à 5,0 M€ provenant principalement du financement de la Joint-venture AMG/CMT (4,5 M€).
- Les "*comptes fournisseurs*" comprennent un montant de 1,75 M€ relatifs aux honoraires liés à l'emprunt convertible de 2017/2018, pour lequel le Groupe AMG a introduit un litige avec un premier jugement positif pour le Groupe. Pour l'heure le fournisseur a été intégralement débouté de sa demande, l'affaire doit encore être jugée sur le fond (Note 8.9 ci-dessus).
- Les "*dettes commerciales*" concernent la dette BRGM pour 1,5 M€. Elles se composent d'une dette de 1,3 M€ avec une échéance à plus d'un an et de 0,2 M€ pour la partie venant à échéance en 2020.
- Les "*dettes fournisseurs*" (hors dettes 1,75 M€ et dette 1,5 M€ présentées ci-dessus) sont inscrites au passif pour 11,0 M€ et s'analysent notamment comme suit :

Fournisseur	Avant le 03/10/2020	Du 03/10/2020 au 01/11/2020	Du 02/11/2020 au 01/12/2020	Du 02/12/2020 au 31/12/2020	Total
Fournisseur	- 4.683.151,78	- 377.614,51	- 120.488,95	- 345.043,42	- 5.526.298,66

Des "*factures non parvenues*" ont été enregistrées en plus à hauteur de 1,7 M€.

"*Fournisseurs d'immobilisations*" pour 3,8 M€.

### 10.1.3 Compte de résultat

- La production d'or vendue s'est montée à 1,2 M€.
- La production d'or stockée en produits semi-finis s'est montée à 1,0 M€,
- La "*production immobilisée*" se monte à 1,0 M€ et se compose de charges internes et externes capitalisées au titre d'investissement et étroitement liées à la finalisation de la construction de l'usine.
- Les "*autres achats et charges externes*" se montent à 4,8 M€ contre 9,2 M€ en 2019 et comprennent principalement, honoraires, prestations externes (main-d'œuvre spécialisée dans le montage de l'usine), d'honoraires (avocats, CAC, comptabilités, communication, etc.).
- Les "*salaires et charges sociales*" se montent à 4,8 M€ comparativement à 2,8 M€ en 2019.
- Les "*charges financières*" se montent à 8,5 M€, se composent principalement des intérêts portés en comptes sur les dettes financières pour 7,6 M€.
- Le "*résultat exceptionnel*" pour -10,6 M€ composé de :
  - Charges exceptionnelles dont principalement ;
    - Dotations exceptionnelles sur comptes cessions d'actions et comptes courants pour 19,9 M€,
  - Produits exceptionnels dont principalement :
    - Valeur comptable des actifs cédés corporels et financiers pour 9,8 M€,
- Le "*résultat de l'exercice*" présente une perte de -17,4 M€ comparée à une perte de -57,1 M€ en 2019.
- Le "*résultat courant*" présente une perte de -6,8 M€ comparé à une perte courante de -61,6 M€ en 2019.
- L'effectif d'AMG au 31 décembre 2020 est de 82 ETP contre 76 ETP au 31 décembre 2019.

## 11 Résultats économiques et financiers des filiales

### 11.1 Résultats économiques et financiers de SMYD SAS

L'exercice clos le 31 décembre 2020 de SMYD SAS ("**SMYD**") se caractérise de la manière suivante :

- Les ventes de l'exercice s'élèvent à 13.476 € comparé à 2.832 € en 2019.
- Des cessions d'immobilisées pour 152.000€.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 326.974,00 € contre 1.180.056 € en 2019.
  - Les charges d'exploitation se composent principalement des charges liées aux travaux d'exploration et de réhabilitation,
  - Les charges d'exploitation se composent également des loyers versés dans le cadre de la location des engins de génie utilisés dans le cadre de l'exploration et la réhabilitation.
- Le résultat d'exploitation est une perte de - 136.798 € comparée à - 1.140.629 € en 2019.
- Le résultat financier représente une perte de - 272.857 €, constituée des charges d'intérêts sur avance en compte courant.
- Le résultat net de l'exercice représente une perte de - 409.655 €.
  - Dont éléments non récurrents,
    - Reprise de provision pour litiges sociaux +125.899€
    - Reprise de provision pour réhabilitation +115.000€
    - Dotation aux provisions pour litiges sociaux -226.644€

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de SMYD s'élève à 1.324.123€.

Les capitaux propres de SMYD au 31 décembre 2020 sont négatifs et s'élèvent à - 19.173.342€. Le capital social s'élève à 20.360.000 €.

- SMYD n'a pas de salariés au 31 décembre 2020.

### 11.2 Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL

L'exercice clos le 31 décembre 2020 d'Armina Ressources Minières SARL ("**Armina**") se caractérise de la manière suivante :

- Le total des charges d'exploitation de l'exercice s'élève à 7.951 € contre 49.931 € en 2019.
- La diminution des charges d'exploitation s'explique par la forte diminution des dépenses d'études et de recherches.
- Le résultat d'exploitation fait ressortir une perte de 7.951 € en 2020 à comparer à une perte de 49.931 € en 2019.
- Le résultat financier ressort en perte de 18.157 € correspondant aux intérêts rémunérant l'avance en compte courant de la société AUPLATA MINING GROUP - AMG, au taux EURIBOR 1 M + 2%.
- Le résultat exceptionnel fait apparaître un bénéfice comptable de 5.377.951,00 € qui correspond à la cession des données géologique du titre Bon Espoir à sa maison mère AMG.
- Le résultat net ressort en bénéfice de 5.351.843,00 € contre une perte de -83.874 € en 2019.
- Au 31 décembre 2020, le total du bilan d'Armina s'élève à 4.702.523,00 € et se compose principalement d'une créance sur sa société mère AMG.
- Les capitaux propres d'Armina au 31 décembre 2020 sont négatifs et s'élèvent à - 1.558.151 €. Le capital social s'élève à 2.400.000 €.
- Armina n'a pas de salariés au 31 décembre 2020.

### 11.3 Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE

L'exercice clos le 31 décembre 2020 de Verdal Reforestage ("**Verdal**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -3.996 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -3.996 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de - 10.007 € après comptabilisation d'un résultat financier négatif d'un montant de - 6.011 €.
- Au 31 décembre 2020, le total du bilan de Verdal s'élève à 17.281 €.
- Les capitaux propres de Verdal au 31 décembre 2020 sont négatifs et s'élèvent à -381.996 €. Le capital social s'élève à 10.000 €.
- Verdal n'a pas de salariés au 31 décembre 2020.

### 11.4 Résultats économiques et financiers d'OMCI

L'exercice clos le 31 décembre 2020 d'Osead Mining Côte d'Ivoire ("**OMCI**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 0 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de 0 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de 0 €.
- Au 31 décembre 2020, le total du bilan d'OMCI s'élève à 0,00 €.
- Les capitaux propres d'OMCI au 31 décembre 2020 sont négatifs et s'élèvent à -1.234.482,19 €.
- OMCI n'a pas de salariés au 31 décembre 2020.
- Suite à la disparation du comptable depuis début 2021, le Groupe n'a pas pu obtenir les comptes de sa filiale.

### 11.5 Résultats économiques et financiers de GPMI

L'exercice clos le 31 décembre 2020 de GoldPlata Mining International ("**GPMI**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.



- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -537 €,
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -537 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de – 537 €.
- Au 31 décembre 2020, le total du bilan de GPMI s'élève à 36.444.435,72 €.
- Les capitaux propres de GPMI au 31 décembre 2020 sont positifs et s'élèvent à 36.443.898 €.
- GPMI n'a pas de salariés au 31 décembre 2020.

#### **11.6 Résultats économiques et financiers de TNR Holding**

L'exercice clos le 31 décembre 2020 de TNR Holding ("**TNR Holding**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -0 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -0 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -156.637,65 €.
- Au 31 décembre 2020, le total du bilan de TNR Holding s'élève à 107.774.263,90 €.
- Les capitaux propres de TNR Holding au 31 décembre 2020 sont positifs et s'élèvent à 106.239.399,58 €.
- TNR Holding n'a pas de salariés au 31 décembre 2020.

#### **11.7 Résultats économiques et financiers de Brexia International**

L'exercice clos le 31 décembre 2020 de Brexia International ("**Brexia International**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à – 5.097 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de – 5.097 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de – 5.097 €.
- Au 31 décembre 2020, le total du bilan de Brexia International s'élève à 106.981.382,30 €.
- Les capitaux propres de Brexia International au 31 décembre 2020 sont positifs et s'élèvent à 106.973.233,01 €.
- TNR Holding n'a pas de salariés au 31 décembre 2020.

#### **11.8 Résultats économiques et financiers de OSEAD Fund**

L'exercice clos le 31 décembre 2020 du fonds OSEAD ("**OSEAD Fund**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 0 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de 0 €.
- Le résultat financier représente une perte de -784.287 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -784.287,00 €.
- Au 31 décembre 2020, le total du bilan d'OSEAD Fund s'élève à 62.000.000 €.
- Les capitaux propres d'OSEAD Fund au 31 décembre 2020 sont positifs et s'élèvent à 40.392.472 €.
- OSEAD Fund n'a pas de salariés au 31 décembre 2020.

#### **11.9 Résultats économiques et financiers de OMM**

L'exercice clos le 31 décembre 2020 d'Osead Mining Maroc ("**OMM**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.



- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -178.546 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -178.546 €.
- Le résultat financier représente une perte de -1.199.171 €.
- Le résultat exceptionnel représente un bénéfice de 275.286,45 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -1.103.814 €.
- Au 31 décembre 2020, le total du bilan d'OMM s'élève à 29.951.314,86 €.
- Les capitaux propres d'OMM au 31 décembre 2020 sont positifs et s'élèvent à 3.260.364,39 €.
- OMM n'a pas de salariés au 31 décembre 2020.

#### **11.10 Résultats économiques et financiers de CMT**

L'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Compagnie Minière de Touissit ("**CMT**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 35.449.973,14 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à - 20.302.453,50 €.
- Le résultat financier représente un produit de 173.534,80 €.
- Le résultat exceptionnel représente un bénéfice de - 878.465,31 €.
- Le résultat fiscal de l'exercice se solde par un impôt estimé de 3.425.979,70 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 10.685.370,19 €.
- Au 31 décembre 2020, le total du bilan de CMT s'élève à 94.845.978,47 €.
- Les capitaux propres de CMT au 31 décembre 2020 sont positifs et s'élèvent à 61.432.338,11 €.
- CMT a 376 salariés au 31 décembre 2020.

#### **11.11 Résultats économiques et financiers d'AMG PÉROU**

L'exercice clos le 31 décembre 2020 d'AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C ("**AMG Pérou**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 12.447.671,15 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -16.877.224 €.
- Le résultat financier représente un produit de 41.546,26 €.
- Le résultat exceptionnel représente un bénéfice de 89.698,22 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de - 4.500.557,85 €.
- Au 31 décembre 2020, le total du bilan d'AMG Pérou s'élève à 14.709.527,37 €.
- Les capitaux propres d'AMG Pérou au 31 décembre 2020 sont positifs et s'élèvent à 5.325.584,72 €.
- AMG Pérou a 291 salariés au 31 décembre 2020.

## **12 Prise de participations significatives ou prises de contrôle**

### **12.1.1 CMT / OMM / OSEAD Fund**

En 2020, AMG a poursuivi ses investissements dans le Fonds OSEAD et marque sa stratégie de renforcer ses activités dans les métaux précieux (argent) et d'autres métaux (plomb, zinc). L'acquisition des 6.015 parts du Fonds OSEAD a permis au Groupe de détenir à l'issue de cette acquisition 100% du capital du Fonds OSEAD. Le Fonds OSEAD détient 99,99 % de OMM (Osead Mining Maroc), cette dernière détenant 37,04% de CMT.

### **12.1.2 Actions d'autocontrôle et participations croisées**

Au 31 décembre 2020, CMT détient 944.352 actions AMG, seul cas d'auto-détention indirecte au sein du Groupe.

### **12.1.3 Évolution du cours de bourse**

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du cours et des volumes échangés sur Euronext Growth depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Mois	Plus haut	Plus bas	Clôture	Volume	Capitaux
Janvier	0,258 €	0,124 €	0,136 €	44 233 532	7 490 099,00 €
Février	0,310 €	0,127 €	0,273 €	88 763 230	20 340 205,00 €
Mars	0,280 €	0,131 €	0,199 €	49 691 312	10 550 452,00 €
Avril	0,260 €	0,178 €	0,238 €	50 901 468	10 986 394,00 €
Mai	0,309 €	0,218 €	0,254 €	39 599 473	10 462 321,00 €
Juin	0,275 €	0,225 €	0,237 €	15 974 992	3 926 798,00 €
Juillet	0,294 €	0,222 €	0,261 €	30 031 123	7 746 623,00 €
Août	0,280 €	0,236 €	0,241 €	14 732 926	3 877 862,00 €
Septembre	0,254 €	0,200 €	0,205 €	15 066 737	3 441 527,00 €
Octobre	0,238 €	0,147 €	0,165 €	24 072 790	4 660 440,00 €
Novembre	0,217 €	0,169 €	0,194 €	20 812 128	3 963 711,00 €
Décembre	0,205 €	0,176 €	0,183 €	14 897 770	2 809 246,00 €
<b>Total</b>	<b>0,310 €</b>	<b>0,124 €</b>	<b>0,183 €</b>	<b>408 777 481</b>	<b>90 255 678,00 €</b>

### Données Euronext growth

Soit un total de titres échangés sur l'année 2020 de 408.777.481 actions AMG pour un nombre de 274.208.499 actions composant le capital social au 31 décembre 2020.

### 13 Actionariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2020.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Monsieur Michel Juillard	32 500 000	11,85%
San Antonio Securities LLC	53 786 487	19,62%
Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund	60 636 114	22,11%
Compagnie Minière de Touissit (a)	944 522	0,34%
Flottant	126 341 376	46,07%
<b>Total</b>	<b>274 208 499</b>	<b>100,00%</b>

(a) La filiale CMT possède 944.522 titres d'AMG, ceux-ci sont intégralement annulés au travers des réserves consolidées.

#### 13.1 État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Aucune opération sur titres n'a été réalisée par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'exercice 2020.

#### 13.2 Proposition d'affectation des résultats

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes d'AMG, qui vous sont présentés, font ressortir une perte comptable de 17 409 763 €.

Nous vous proposons d'affecter cette perte au compte "*Report à Nouveau*", qui serait ainsi porté de -3.669.955 € à -21.079.358,00 €.

### **13.3 Rappel des dividendes antérieurement distribués**

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

### **13.4 Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de "*Dépenses somptuaires*". De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que le montant des frais généraux non déductibles fiscalement s'élève à 0 €.

### **13.5 Prêts à moins de deux ans consentis par la Société**

AMG n'a consenti aucun prêt à aucune entreprise au cours de l'exercice 2020.

### **13.6 Détention du Capital par les salariés au 31 décembre 2020**

Au 31 décembre 2020, aucune action n'était détenue par les salariés d'AMG.

À la clôture de l'exercice, la participation des salariés tel que défini l'article 225.102 du Code de Commerce est nulle.

### **13.7 Détention par la Société de ses propres actions**

Au 31 décembre 2020, AMG ne détient directement aucune de ses propres actions, il y a une détention indirecte au travers de CMT sa filiale à 37,04 %, qui détient 944.522 actions AMG.

### **13.8 Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux**

Il est précisé que le conseil d'administration a décidé que tout bénéficiaire d'actions gratuites ayant la qualité de mandataire social devra conserver 10% des actions gratuites définitivement acquises dont il est bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

## **14 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce**

Les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en Annexe 1 du présent rapport.

## **15 Liste des documents annexés au présent rapport de gestion**

Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices

Annexe 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise

Annexe 4 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2020 par chaque mandataire social

Annexe 5 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2020

## Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

### Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, conclues au cours de l'exercice 2020 :

1. Convention de compte courant d'actionnaire entre San Antonio Securities LLC ("**SAS**") et AMG, portant sur une avance en compte courant consentie par SAS à AMG d'un montant en principal de 25.004.355 € rémunérée à un taux d'intérêt fixé à 15 % par an.

Convention ratifiée par le Conseil d'Administration du 20 février 2020 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personne concernée : Monsieur Juan Carlos Rodriguez, Administrateur depuis le 26 juin 2019.

Impact sur les comptes 2020 : charges de 2.137.358,57 €

2. Contrat de Nantissement de Parts entre AMG, constituant, et San Antonio Securities LLC ("**SAS**"), bénéficiaire, aux termes duquel AMG consent un nantissement portant sur 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détiendra, au profit de SAS en garantie du remboursement par AMG à SAS de toutes sommes dues par AMG au titre de l'Avance consentie par SAS visée au point 1 ci-dessus.

Convention ratifiée par le Conseil d'Administration du 20 février 2020 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personne concernée : Monsieur Juan Carlos Rodriguez, Administrateur depuis le 26 juin 2019.

Impact sur les comptes 2020 : Néant

3. Contrat de prêt entre AMG et Tribeca Natural Resources Fund ("**TNRF**"), aux termes duquel TNRF consent à la Société un prêt d'un montant maximum de 34.063.000 € (voir Points 7, 10, 13 et 14 ci-après) rémunérée à un taux d'intérêt fixé à 15 % par an, à verser en plusieurs fois, à tout moment, à la demande de la Société ou à la demande de TNRF, jusqu'au 31 juillet 2022.

AMG s'engage à utiliser le Prêt consenti par TNRF notamment pour acquérir sur le marché des actions CMT et/ou pour rembourser l'Avance consentie par San Antonio Securities LLC ("**SAS**") (voir point 1 ci-dessus).

Convention ratifiée par le Conseil d'Administration du 20 février 2020 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personne concernée : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2020 : (voir Points 7, 10, 13 et 14 ci-après).

4. Protocole d'accord entre AMG et Monsieur Luc Gerard relatif aux cautions personnelles données par Monsieur Luc Gerard au bénéfice d'AMG, aux termes duquel
  - Une rémunération des fonds bloqués au titre de la caution, à compter de la date de blocage des fonds et jusqu'à la date de levée de la caution, au profit de Monsieur Luc Gérard, à un taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année, soit
    - ✓ 15 % par an sur 600.000 euros à compter du 15 juin 2019.
    - ✓ 15 % par an sur 1.200.000 euros à compter du 31 janvier 2020,

- Dans l'hypothèse où la caution solidaire consentie par Monsieur Luc Gerard serait mise en œuvre par la BRED Banque Populaire, le montant qui sera effectivement remboursé par Monsieur Luc Gerard à la BRED Banque Populaire au titre de sa caution solidaire, constituera une créance de Monsieur Luc Gerard sur la Société (la "Créance Caution") qui portera intérêt au taux d'intérêt annuel de 15 % à compter de la date de paiement par Monsieur Luc Gerard à la BRED Banque Populaire des sommes dues au titre de la caution.
- L'ensemble des intérêts, que ce soit les intérêts sur les fonds bloqués et/ou les intérêts de la Créance Caution, ainsi que la Créance Caution, seront à rembourser à tout moment à la demande de Monsieur Luc Gerard et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de Monsieur Luc Gerard, en numéraire ou en actions AMG.

En cas de remboursement en actions AMG, Monsieur Luc Gerard aura le choix entre une parité de conversion égale

- ✓ Au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement en actions ; ou ;
- ✓ Si le remboursement a lieu entre le 1er août 2022 et le 31 décembre 2022, à la Parité de Conversion définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à la Société (voir Point 1. ci-dessus).

Convention ratifiée par le Conseil d'Administration du 20 février 2020 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personne concernée : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2020 : Néant

#### **Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce approuvées au cours des exercices précédents dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020 :**

5. Convention de mise à disposition de personnel entre la société (la "Société") et AMG Pérou.

Convention ratifiée par le Conseil d'Administration du 15 novembre 2020 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Personne concernée : Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2020 : charges de 303.776,36 €

6. Contrat de prestation de services de conseils et expertise entre AMG et Tribeca Asset Management, pour un montant à titre d'honoraires d'une somme fixe de 33.000 € par mois, correspondant au temps passé par les équipes de Tribeca Asset Management au sein d'AMG.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 17 janvier 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2020 : Néant

7. (i) Accord de délégation de paiement entre AMG, le Fonds EHGO et SAIL, (ii) Accord de délégation de paiement entre AMG, SAIL et TNRF et (iii) Convention de cession d'actions entre AMG et TNRF.

- a) Aux termes d'une Promissory Note en date en 16 janvier 2019, EUROPEAN HIGH GROWTH OPPORTUNITIES SECURITIZATION FUND, fonds de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, représenté par sa société de gestion, EUROPEAN HIGH GROWTH OPPORTUNITIES MANCO SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 18, rue Robert Stümper, 2557 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124207 (le "Fonds EHGO"), a consenti à AMG un prêt d'un montant en principal de 2.000.000 €, assorti d'un taux d'intérêt forfaitaire de 10 % par mois, à rembourser au plus tard le 16 février 2019 (la "Promissory Note").

Au 19 mars 2019, le montant en principal et intérêts de la Promissory Note s'élevait à 2.400.000 €.

Cette Promissory Note pouvait être remboursée au choix d'AMG, en numéraire ou en actions AMG, dans les conditions prévues par la Promissory Note.

- b) AMG, ne disposant pas des moyens financiers nécessaires, a demandé à San Antonio International Limited ("SAIL"), actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote d'AMG, de procéder au remboursement en numéraire de la Promissory Note au Fonds EHGO, au nom et pour le compte d'AMG.

Aux termes d'un accord de délégation de paiement entre AMG, le Fonds EHGO et SAIL, les parties ont acceptées que SAIL paie directement au Fonds EHGO la somme de 2.400.000 €, au nom et pour le compte d'AMG, en remboursement de la Promissory Note, à la condition qu'AMG rembourse à SAIL le montant payé au Fonds EHGO, en actions AMG, dans les conditions prévues par la Promissory Note.

- c) AMG ne détenant aucune de ses propres actions, a demandé à Tribeca Natural Resources Fund ("TNRF"), actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote d'AMG, de lui céder le nombre d'actions AMG nécessaires pour rembourser à SAIL la somme de 2.400.000 € payée au Fonds EHGO, en actions AMG.

Aux termes d'un accord de délégation de paiement entre AMG, SAIL et TNRF et d'une convention de cession d'actions entre AMG et TNRF\*, les parties ont acceptées que TNRF transfère directement à SAIL, 58.000.000 actions AMG cédées par TNRF à AMG, en remboursement de la somme de 2.400.000 € payée par SAIL au Fonds EHGO elle-même en remboursement de la Promissory Note.

TNRF a donc accepté de céder 58.000.000 actions AMG à AMG à un prix de cession égal à 2.400.000 € auquel s'ajoute un intérêt annuel de 10 % jusqu'au 31 décembre 2019, date limite de paiement du prix de cession des 58.000.000 actions AMG par AMG à TNRF, soit un prix total de 2.580.000 € dû par AMG au 31 décembre 2019.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 11 avril 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Convention a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- À compter du 21 février 2020 taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Remboursement à tout moment à la demande de TNRF et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de TNRF, en numéraire ou en actions AMG.

En cas de remboursement en actions AMG, TNRF aura le choix entre une parité de conversion égale

- ✓ Au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement en actions ; ou ;

- ✓ Si le remboursement a lieu entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 31 décembre 2022, à la Parité de Conversion définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à la Société (voir point 1. ci-dessus).

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 20 février 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2020 : charges de 259.580 €

8. Promissory Note, aux termes de laquelle la société Strategos Group LLC, agissant au nom et pour le compte de G2M a consenti à AMG un prêt d'un montant en principal de USD\$ 1.057.340,90 (948.175 € le 5 mai 2019), assorti d'un taux d'intérêt de 10 % par an, pendant une durée d'un an à compter du 5 mai 2019, à rembourser en numéraire ou en actions au choix d'AMG (la "Promissory Note"). La Promissory Note a fait l'objet d'un premier avenant (le "Premier Avenant") aux termes duquel :
- Le taux d'intérêt est de 15 % par an au lieu de 10 % par an ;
  - Le remboursement du prêt en actions sur la base d'un prix d'émission de l'action égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse précédant immédiatement la date de remboursement du prêt au lieu d'une période de 30 jours de bourse précédant immédiatement cette date de remboursement.

Promissory Note autorisée par le Conseil d'Administration du 13 mai 2019 et signée le 22 mai 2019 et Premier Avenant autorisé par le Conseil d'Administration du 29 mai 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un deuxième avenant (le "Deuxième Avenant") aux termes duquel :

- Taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;

Deuxième Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un troisième avenant (le "Troisième Avenant") aux termes duquel :

- À compter du 21 février 2020 taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Remboursement à tout moment à la demande de G2M Fund et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de G2M Fund, en numéraire ou en actions AMG.

En cas de remboursement en actions AMG, G2M Fund aura le choix entre une parité de conversion égale

- ✓ Au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement en actions ; ou ;
- ✓ Si le remboursement a lieu entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 31 décembre 2022, à la Parité de Conversion définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à la Société (voir point 1. ci-dessus).



Troisième Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 20 février 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2020 : charges de 156.682 €

9. Promissory Note, aux termes de laquelle la société San Antonio International Limited ("SAIL"), actionnaire de la Société détenant 19,61% du capital social et des droits de vote de la Société, entend consentir à AMG un prêt d'un montant en principal de EUR 1.000.000, assorti d'un taux d'intérêt de 15 % par an, pendant une durée d'un an à rembourser en numéraire ou en actions, au choix d'AMG, au plus tard le 31 mai 2020 (la "Promissory Note").

Promissory Note autorisée par le Conseil d'Administration 29 mai 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- Taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un deuxième avenant (le "Deuxième Avenant") aux termes duquel :

- San Antonio International Limited ("SAIL") s'est substitué la société San Antonio Securities LLC ("SAS") qui a également repris l'intégralité des actions AMG détenues antérieurement par SAIL.
- Le taux d'intérêt mentionné a été porté de 15 % à 20 % ce dernier restant un taux d'intérêt composé avec une période de capitalisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.
- Une indemnité forfaitaire d'un montant de 20.000 € est prévue, cette indemnité devant être réglée au plus tard le 31 décembre 2020.

Deuxième Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 24 septembre 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : SAS qui est venue aux droits de SAIL qui était actionnaire au moment de la signature de la Promissory Note de 19,61% du capital social et des droits de vote de la Société.

Impact sur les comptes 2020 : charges de 189.718 €

10. Convention d'avance en compte courant entre AMG et Tribeca Natural Resources Fund ("TNRF") aux termes de laquelle TNRF a consenti à la Société une avance en compte courant d'un montant de 13.868.750 € afin de permettre à la Société de remplir ses obligations vis-à-vis de Monsieur Fabrice Evangelista au titre d'un contrat de prêt d'un montant 4.650.000 € ayant permis de rembourser l'emprunt obligataire de la Société du 26 juin 2014 ; TNRF a versé l'équivalent du montant de l'avance en compte courant en 31.700.000 actions AMG, sur la base du cours de clôture de l'action AMG au 21 juin 2019 égal à 0,4375 euro, à titre de "dation en paiement", directement sur le compte de Monsieur Fabrice Evangelista nanti par AMG à son profit ("l'Avance"). L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 15 % par an et devait être remboursée au plus tard le 31 octobre 2019.

Avance autorisée par le Conseil d'Administration 25 juin 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

L'Avance a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- Montant de l'avance en compte courant : 14.875.000 € au lieu de 13.868.750 € ;
- Nombre d'actions AMG transférées par TNRF à AMG : 52.500.000 actions au lieu des 34.000.000 actions mentionnées dans la convention du 28 juin 2019 et des 31.700.000 actions approuvées par le Conseil d'administration du 25 juin 2019, du fait notamment de l'application du Margin Call prévue dans le contrat avec Monsieur Fabrice Evangelista ;
- Taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Date de remboursement de l'avance : 31 août 2020 au lieu du 31 octobre 2019 ;
- Modalités de remboursement de l'avance en numéraire ou en actions : au choix de TNRF au lieu d'AMG.

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

L'Avance a fait l'objet d'un deuxième avenant (le "Deuxième Avenant") aux termes duquel :

- À compter du 21 février 2020 taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Remboursement à tout moment à la demande de TNRF et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de TNRF, en numéraire ou en actions AMG.

En cas de remboursement en actions AMG, TNRF aura le choix entre une parité de conversion égale

- ✓ Au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement en actions ; ou ;
- ✓ Si le remboursement a lieu entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 31 décembre 2022, à la Parité de Conversion définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à la Société (voir point 1. ci-dessus).

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 20 février 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

L'Avance a fait l'objet d'un troisième avenant (le "Troisième Avenant") aux termes duquel la date limite de remboursement de l'avance soit reportée du 31 août 2020 au 31 août 2021.

Troisième Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 31 août 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragon, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2020 : charges de 3.280.881 €

11. Promissory Note, aux termes de laquelle la société Strategos Group LLC, agissant au nom et pour le compte de G2M a consenti à AMG un prêt d'un montant en principal de 350.000 € en deux tranches,

l'une de 150.000 € (signée le 23 août 2019) et l'autre de 200.000 € (signée le 30 août 2019), assorti d'un taux d'intérêt de 25 % par an et la possibilité d'un remboursement en actions au choix du prêteur avec un discount de 7 % sur le prix par action égal au cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien de l'action sur une période de 6 mois de bourse précédant immédiatement la date de remboursement (la "Promissory Note").

Promissory Note autorisée par le Conseil d'Administration du 23 août 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- Taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un deuxième avenant (le "Deuxième Avenant") aux termes duquel :

- À compter du 21 février 2020 taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Remboursement à tout moment à la demande de G2M Fund et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de G2M Fund, en numéraire ou en actions AMG.

En cas de remboursement en actions AMG, G2M Fund aura le choix entre une parité de conversion égale

- ✓ Au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement en actions ; ou ;
- ✓ Si le remboursement a lieu entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 31 décembre 2022, à la Parité de Conversion définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à la Société (voir point 1. ci-dessus).

Deuxième Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 20 février 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2020 : charges de 27.311 €

12. Promissory Note, aux termes de laquelle la société San Antonio International Limited ("SAIL"), entend consentir à AMG un prêt d'un montant en principal de EUR 1.000.000, assorti d'un taux d'intérêt de 25 % par an et la possibilité d'un remboursement en actions au choix du prêteur avec un discount de 7 % sur le prix par action égal au cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien de l'action sur une période de 6 mois de bourse précédant immédiatement la date de remboursement

Promissory Note autorisée par le Conseil d'Administration 23 août 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- San Antonio International Limited ("SAIL") s'est substitué la société San Antonio Securities LLC ("SAS") qui a également repris l'intégralité des actions AMG détenues antérieurement par SAIL.

- Le taux d'intérêt mentionné a été ramené de 25 % à 20 % l'an ;
- Ce taux d'intérêt est devenu un taux d'intérêt composé avec une période de capitalisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.
- Une indemnité forfaitaire d'un montant de 20.000 € est prévue, cette indemnité devant être réglée au plus tard le 31 décembre 2020.

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 24 septembre 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : SAS qui est venue aux droits de SAIL qui était actionnaire au moment de la signature de la Promissory Note de 19,61% du capital social et des droits de vote de la Société.

Impact sur les comptes 2020 : charges de 270.011 €

13. Contrat cadre entre Tribeca Natural Resources Fund et AMG (le "Contrat Cadre") selon les modalités suivantes :

Il est formalisé le principe d'un financement d'AMG par TNRF à hauteur d'un montant maximum de 30.000.000 €, selon les besoins d'AMG et les capacités financières de TNRF, sans que cela constitue un engagement de financement ni de la part de TNRF ni de la part d'AMG ;

- Compte tenu des avances déjà réalisées, il reste potentiellement un financement maximum de 12.725.000 €, que TNRF pourrait consentir à AMG, en numéraire et/ou en actions AMG ;
- Ce financement serait rémunéré à un taux d'intérêt composé maximum de 25 % par an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Ce financement serait remboursable au plus tard le 30 juin 2021, en numéraire et/ou en actions AMG, au choix de TNRF.

Tout nouveau financement qui pourra être consenti par TNRF à AMG au titre de ce Contrat Cadre devra faire l'objet d'une nouvelle convention qui sera soumise pour examen au Conseil d'administration.

Contrat Cadre autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Contrat Cadre a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel il a été pris acte des éléments intervenus depuis le 21 novembre 2019:

1. Le montant maximum en principal de € 12.725.000 (douze millions sept cent vingt-cinq mille euros) mentionné dans le Préambule du Contrat Cadre est ramené à € 4.631.250, du fait des opérations intercalaires suivantes :
  - a. Appel de "*margin call*" du 7 août 2019 pour 8.500.000 actions correspondant à une valeur en euros de € 3.718.750 ; et
  - b. Appel de "*margin call*" du 22 octobre 2019 pour 10.000.000 actions correspondant à une valeur en euros de € 4.375.000 ;
  - c. Soit un total de € 8.093.750.
2. Postérieurement à ce Contrat Cadre, et conformément à la Convention d'Avance en Compte Courant approuvée par le Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2019, TNRF a fait une nouvelle Avance à la Société d'un montant total en principal de € 1.800.000 (un million huit cent mille euros).
3. Ce qui ramène le montant de l'engagement maximum de TNRF (en fonction de ses capacités et des besoins de la Société) à ce jour, à un montant total de € 2.831.250 en principal.

Compte tenu de ce qui précède, TNRF accepte de financer la Société selon ses capacités par des avances en compte courant, à verser en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de € 2.831.250 (deux millions huit cent trente et un mille et deux cent cinquante euros) à compter de la date de l'avenant.

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 22 octobre 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2020 : Voir Point 10 ci-dessus

14. Convention d'avance en compte courant entre AMG et Tribeca Natural Resources Fund("TNRF") ("l'Avance") selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance en compte courant : 1.500.000 euros ;
- Utilisation de l'avance : exclusivement pour faire face aux dépenses courantes nécessaires au financement de son activité.
- Frais d'un montant de 300.000 € ayant permis l'avance en compte,
- Intérêts : taux composé avec une période d'actualisation annuelle de 25 % l'an, ces intérêts seront dus en une seule fois à la date de remboursement de l'Avance. Les intérêts seront calculés *pro rata temporis* à partir de la date de réception de l'Avance par la Société, sur la base d'une année de 365 jours et capitalisé le 31 décembre de chaque année ;
- Date de remboursement de l'avance : 31 décembre 2020 ;
- Modalités de remboursement de l'avance en numéraire ou par voie de dation en paiement, en actions de la Société, au choix de TNRF.

Avance autorisée par le Conseil d'Administration 19 décembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

L'Avance a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- À compter du 21 février 2020 taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Remboursement à tout moment à la demande de TNRF et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de TNRF, en numéraire ou en actions AMG.

En cas de remboursement en actions AMG, TNRF aura le choix entre une parité de conversion égale

- ✓ Au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement en actions ; ou ;
- ✓ Si le remboursement a lieu entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 31 décembre 2022, à la Parité de Conversion définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à la Société (voir point 1. ci-dessus).

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 20 février 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2020 : charges de 303.088 €

**Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices**

<b>DATE D'ARRETE</b> <b>Durée de l'exercice</b>	<b>31/12/2020</b> <b>12 mois</b>	<b>31/12/2019</b> <b>12 mois</b>	<b>31/12/2018</b> <b>12 mois</b>	<b>31/12/2017</b> <b>12 mois</b>	<b>31/12/2016</b> <b>12 mois</b>
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	137.104.249 €	191.945.949 €	54.195.756 €	14.444.101 €	13.448.339 €
Nombre d'Actions					
- ordinaires	274.208.499	274.208.499	677.446.944	103.172.151	53.793.358
- à dividendes prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
-par conversion d'obligation	50.181.477	50.181.477	501.814.772	34.357.143	
-par droit de souscription	224.027.022	224.027.022	175.632.172	41.849.708	3.647.766
-par attribution gratuite				3.529.115	
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires H.T.	1.292.220 €	506.851 €	9.183.447 €	3.825.325 €	7.777.105 €
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	- 9.800.209 €	- 4.179.142 €	- 42.206.038 €	- 7.218.536 €	- 4.775.795 €
Impôts sur les bénéfices & ass.	- €	5.835.999 €	- €	- €	- €
Dotations et reprises des amortissements et provisions	- 7.609.554 €	- 47.053.828 €	- 17.496.251 €	- 7.550.186 €	- 2.977.876 €
Participation des salariés					
Résultat net	- 17.409.763 €	- 57.068.969 €	- 59.702.289 €	- 14.768.722 €	- 7.753.371 €
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation, avant amortissements et provisions	- 0,04	- 0,04	- 0,06	- 0,07 €	- 0,09 €
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	- 0,06	- 0,21	- 0,09	- 0,14 €	- 0,14 €
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen salarié	82	76	8	10	21
Masse salariale	3.586.949 €	2.012.932 €	1.158.663 €	1.090.127 €	1.886.576 €
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité Sociale, œuvres sociales,...)	1.236.057 €	796.872 €	353.738 €	311.060 €	946.789 €



## **Annexe 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise**

### **Mode d'organisation de la gouvernance**

Le Conseil d'administration d'AMG, réuni le 19 novembre 2018, a choisi, à la suite de la démission de Monsieur Didier Tamagno de l'ensemble de ses mandats, de conserver le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Luc Gérard en qualité de Président Directeur Général.

### **Conseil d'administration**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

La composition du Conseil d'administration n'a pas changé, elle comprend sept administrateurs :

- Monsieur Luc GERARD ;
- Monsieur Paul-Emmanuel DE BECKER REMY ;
- Monsieur Alex VAN HOEKEN ;
- La société Brexia International, représentée par Monsieur José Maria ARAGONE ;
- Monsieur Miguel de POMBO ESPECHE ;
- Monsieur Fernando JARAMILLO ;
- Monsieur Juan Carlos RODRIGUEZ CHARRY.

La durée des mandats des administrateurs est de six ans.

Monsieur Luc GERARD, administrateur, était également Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Auplata Mining Group - AMG.

Le Comité d'audit est composé de :

- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker-Rémy, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext ;
- Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext ;
- Monsieur José Maria Aragone.

Le Comité des rémunérations est composé de :

- Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext ;
- Monsieur José Maria Aragone ;
- Monsieur Miguel de Pombo.

### **Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2020 par chaque mandataire social**

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée à la suite de la demande que leur a adressée le Président Directeur Général. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Ce tableau est présenté en **Annexe 4** du présent document.

### **Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif d'AMG et une filiale d'AMG**

Néant

### **Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital**

Ce tableau est présenté en **Annexe 5** du présent document.

### **Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux**

Nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par Auplata Mining Group – AMG et des sociétés contrôlées par Auplata Mining Group – AMG durant l'exercice écoulé.

Concernant les dirigeants :

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 1er janvier 2020, a perçu une rémunération globale brute de 240.000 EUR au titre de l'exercice 2020, AMG reste redevable au titres des rémunérations du CEO d'un montant de 103.592,43 € au relatifs aux rémunérations des exercices 2019 et 2020.

#### Concernant les administrateurs :

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

- 1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2020 afin de la limiter à :
  - 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
  - 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

- 2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1er janvier 2020, de prendre acte du fait qu'au 31 octobre 2020, la société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") suivant :

Pour l'année 2017 :	18.000 €
Pour l'année 2018 :	65.060 €
Pour l'année 2019 :	120.500 €
Jusqu'au 31 octobre 2020 :	150.000 €
Soit un total jusqu'au 31 octobre 2020 :	353.560 €

- 3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.
- 4) Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1er novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7ème jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2020 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2020

#### Au titre de l'exercice 2020 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2020 une somme de 13.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 la somme de 97.917 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2020 une somme de 13.000 € sur les sommes qui lui sont dus et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2018 et 2019 la somme de 70.917 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2020 une somme de 13.000 € sur les sommes qui lui sont dus et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2018 et 2019 la somme de 49.417 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2020 une somme de 13.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2018 et 2019 la somme de 59.917 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2020 une somme de 13.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2019 la somme de 33.500 €.

Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2020 une somme de 13.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2019 la somme de 31.000 €.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que le montant pour le paiement de la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de 250.000 € adoptée lors de l'assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2020 reste inchangée pour l'année 2021.

#### Annexe 4 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2020 par chaque mandataire social

Sur la base des informations transmises par chaque administrateur à la société ; la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice 2020 par chaque mandataire sociale est la suivante :

Membre du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance de mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Autres mandats exercés au cours de l'exercice			
Paul-Emmanuel de Becker Remy	Administrateur indépendant	15/11/2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	KEUCO LA FRESNAYE WOLFERS 1812 NAOR MINDEV & ASSOCIES URBANECO EDELBURG De Becker Remy Fam Holding EAPC Therge	GMBH & Co KG SA SA SA SA SPRL GmbH & Co KG GmbH Srl	Allemagne Belgique Belgique Belgique Luxembourg Belgique Allemagne Allemagne Belgique Allemagne	Président Administrateur délégué Administrateur délégué Administrateur Administrateur délégué Gérant Gérant Gérant Administrateur Gérant
Alex Van Hoeken	Administrateur indépendant	23/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Néant	Skyvest Filiale de White Sheep Corporation		Lesotho	Administrateur
Luc Gerard	Administrateur, Président Directeur Général	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	- Représentant permanent d'AMG, Président de SMYD ; - Représentant permanent d'AMG, Gérant de Verdal Reforestaje	National Clinics Colombia Société Hôpitaux du Congo Strategos Plantations Company Tribeca Management Company Tribeca Asset Management StrategosGroup La National Brexia International Osead Fund Osead Gestion Osead Mining Maroc Compagnie Minière de Touissit	SAS SASU SAS SAS LLC LLC LLC SA SA SA	Colombie République Démocratique du Congo République Démocratique du Congo Colombie Colombie Etat du Delaware (USA) Etat du Delaware (USA) Etat du Delaware (USA) Luxembourg Luxembourg Maroc Maroc	Administrateur Administrateur Administrateur Représentant légal Représentant légal Manager Manager Manager Administrateur Administrateur Administrateur Président Directeur Général
Miguel de Pombo	Administrateur	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	National Clinics Colombia Hospital Universitario Clínica San Rafael Axede Brexia Gold Plata Pérou Onda de Mar	SAS SA SA SAC	Colombie Colombie Colombie Pérou Colombie	Administrateur Délégué Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Jose Maria Aragon, représentant permanent de Brexia International	Administrateur	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	National Clinics Colombia Axede Brexia Gold Plata Pérou Onda de Mar Strategos Plantations Company Tribeca Management Company Tribeca Asset Management TNRF Holding	SAS SA SAC SASU SAS SAS	Colombie Colombie Pérou Colombie République Démocratique du Congo Colombie Colombie Colombie	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Représentant légal Représentant légal Représentant légal délégué
Juan Carlos Rodriguez Charry	Administrateur	26/06/2019	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Néant	Rorick Ventures Group Inc. Osead Fund Osead Gestion Osead Mining Maroc Compagnie Minière de Touissit	SA SA SA SA SA	Panama Luxembourg Luxembourg Maroc Maroc	Représentant légal Représentant légal Représentant permanent Administrateur Administrateur
Fernando Jaramillo	Administrateur	26/06/2019	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Néant	Brexia Gold Plata Pérou		Pérou	Administrateur

Annexe 5 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2020 <sup>(4)</sup>

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Montant résiduel au 31 décembre 2020	Utilisation du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 15 mai 2021
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	30 novembre 2020 (22 <sup>ème</sup> résolution)	38 mois jusqu'au 29 janvier 2024	10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration	Néant	Néant	10% du capital social	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS, sans indication de bénéficiaires et par offre au public, à l'exception des dispositions de l'article L. 411-2-1 <sup>o</sup> du Code monétaire et financier	30 novembre 2020 (12 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois jusqu'au 29 janvier 2023	150.000.000 euros pour l'émission d'actions <sup>(1)</sup> 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances <sup>(2)</sup>	Néant	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions <sup>(1)</sup> 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances <sup>(2)</sup>	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par une offre visée à l'article L. 411-2-1 <sup>o</sup> du Code monétaire et financier	30 novembre 2020 (13 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois jusqu'au 29 janvier 2023	20% du capital par an et 150.000.000 euros pour l'émission d'actions <sup>(1)</sup> 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances <sup>(2)</sup>	Néant	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions <sup>(1)</sup> 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances <sup>(2)</sup>	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du DPS	30 novembre 2020 (14 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois jusqu'au 29 janvier 2023	150.000.000 euros pour l'émission d'actions <sup>(1)</sup> 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances <sup>(2)</sup>	Néant	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions <sup>(1)</sup> 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances <sup>(2)</sup>	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	30 novembre 2020 (15 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois jusqu'au 29 janvier 2023	150.000.000 euros pour l'émission d'actions <sup>(1)</sup>	Néant	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions <sup>(1)</sup>	Néant

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Montant résiduel au 31 décembre 2020	Utilisation du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 15 mai 2021
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de bénéficiaires (toute personne morale de droit français ou de droit étranger (i) détenant le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation) ou (ii) disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation),	30 novembre 2020 (16 <sup>ème</sup> . résolution)	18 mois jusqu'au 29 mai 2022	150.000.000 euros pour l'émission d'actions (1) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (2)	Néant	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions (1) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (2)	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce	30 novembre 2020 (18 <sup>ème</sup> . résolution)	26 mois jusqu'au 29 janvier 2023	augmenter le nombre de titres émis pour chacune des émissions décidées en vertu des délégations de compétence conférées dans le cadre des douzième à quatorzième et des seizième et dix-septième résolutions et (ii) à procéder à l'émission correspondante, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15% de cette dernière,	Néant	Néant	N.A.	Néant

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Montant résiduel au 31 décembre 2020	Utilisation du 1er janvier 2021 au 15 mai 2021
<p>Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de bénéficiaires (toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant régulièrement dans le secteur minier et/ou dans le secteur énergétique; toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique)</p>	30 novembre 2020 (17 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois jusqu'au 29 mai 2022	150.000.000 euros pour l'émission d'actions <sup>(1)</sup> 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances <sup>(2)</sup>	Néant	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions <sup>(1)</sup> 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances <sup>(2)</sup>	Utilisée le 4 mai 2021 dans le cadre du financement d'un montant total potentiel maximum de 50 M€ via l'émission de bons d'émission (les "Bons") donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (les "ORNANE") assorties de bons de souscription d'actions (les "BSA") intégralement réservée à Rare Earth Global Investments Ltd. (nombre d'actions déterminé selon le cours de bourse représentant à titre indicatif 270.032.050 actions nouvelles sur la base du cours de clôture de l'action Auclata Mining Group au 4 mai 2021)



Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 <sup>er</sup> décembre 2020	Montant résiduel au 31 décembre 2020	Utilisation du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 15 mai 2021
Délégation de compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes (toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du Conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués)	30 novembre 2020 (20 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois jusqu'au 29 mai 2022	25.000.000 euros pour l'émission d'actions <sup>(3)</sup>	Néant	Néant	25.000.000 euros pour l'émission d'actions <sup>(3)</sup>	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	26 juin 2019 (17 <sup>ème</sup> résolution)	38 mois jusqu'au 25 août 2022	Le nombre total des actions pouvant être octroyées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à 10% du capital social existant au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration	Néant	Néant	10% du capital social	Néant

(1) Ce montant s'impute sur un plafond global de 150.000.000 euros (avec une valeur nominale de 0,08 € par action, avant regroupement par dix)

(2) Ce montant s'impute sur un plafond global de 150.000.000 euros

(3) Ce montant est indépendant et ne s'impute sur aucun plafond

(4) calculs avant réalisation de la réduction du capital social non motivée par les pertes d'un montant de 136.967.145,2505 €, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 0,5 € à 0.0005 € réalisée le 24 mars 2021